

Homage de l'APSF à son président fondateur Feu Si Mohamed Amine Bengeloun



Le décès de Si Mohamed Amine Bengeloun, survenu le samedi 13 mai 2023 (22 chaoual 1444) a suscité une profonde émotion et une grande affliction parmi les membres de l'APSF. Les anciens qui ont eu à vivre avec lui les premiers pas de l'APSF, fondée sous sa houlette le 28 avril 1994, jusqu'en juin 2000, année où il a passé le témoin aux présidents qui allaient lui succéder. Tout comme les nouveaux qui n'ont pas pu ne pas entendre parler de lui tellement les anciens en parlent avec l'estime et l'affection qu'ils lui ont toujours témoignées...

L'APSF, pour laquelle il a été une Grande Ecole, se souvient encore de ses interventions et communications qui ont marqué à jamais son action professionnelle et dont la pertinence est toujours d'actualité...

En guise d'hommage à ce Grand Monsieur, un seigneur connu et apprécié pour son professionnalisme et, aussi, pour son patriotisme et son humanité, l'APSF, en partage certaines où il y'a toujours matière à apprendre et à réfléchir...

Les communications retenues l'ont été aux CNME, lors d'une rencontre avec le Ministre des Finances de l'époque et lors des Premières Assises Nationales du leasing tenues en 2002 où il est intervenu en tant que personnalité invitée à éclairer l'assistance...ainsi que le mot adressé aux membres de l'APSF réunis en AG en juin 2000.

Dieu l'ait en Sa Sainte Miséricorde...

Lire la version intégrale de l'hommage :

<https://apsf.pro/wp-content/uploads/2023/05/APSF-HOMMAGE-AU-PRESIDENT-FONDATEUR-FEU-MOHAMED-AMINE-BENGELOUN-DEF-.pdf>



MOT DU PRÉSIDENT

Le rapport annuel que vous avez en main est assez exhaustif, il rend compte des concours à l'économie des sociétés de financement ainsi que de l'action professionnelle de l'APSF occupée par différents chantiers tant internes qu'externes.

Les concours à l'économie des sociétés de financement ont dépassé en 2022 les 200 milliards de dirhams, représentant respectivement 15% du PIB et 16% des concours de l'ensemble des établissements de crédit.

Nos métiers consistent en le financement de l'acquisition de biens de consommation utile par les Ménages et l'investissement créateur de richesse des Professionnels et des Entreprises ainsi que leur cycle d'exploitation.

Et ce, tout en les accompagnant chaque fois que nécessaire, comme cela a été le cas face aux difficultés rencontrées du fait du Covid 19 et des répercussions du conflit en Ukraine. Et ce, malgré nos propres difficultés rencontrées çà et là en matière de refinancement et au niveau judiciaire pour faire valoir les spécificités inhérentes aux sociétés de financement.

Cela ne se passe pas sans un pilotage adéquat de nos établissements nécessitant un tableau de bord toujours en perpétuelle veille sur l'évolution de l'environnement, et celle de nos marchés, donc de notre activité.

Concrètement, cela se traduit, en interne, par la constitution d'une data pertinente, fréquente et avec toujours davantage de profondeur.

Nos membres s'y emploient sérieusement. De même, en matière de maîtrise du risque qui constitue le talon d'Achille de nos métiers, a été mis en place un dispositif de recensement et de partage sur ce fléau grandissant que sont les fraudes et tentatives de fraude.

En externe, les chantiers d'importance nationale relatifs à la dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules automobiles financés à crédit et d'authentification des mains levées suivent leur cours en partenariat avec la NARSA (Agence Nationale de la Sécurité Routière) et l'ADD (Agence de Développement du Digital) . Et nous avons bon espoir de faire aboutir l'intégration des sociétés de financement dans la procédure de versement de la prime aux transporteurs professionnels encouragés par le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour le compte d'autrui.

Avec Bank Al-Maghrib, la concertation a porté en particulier sur la protection du consommateur, à travers l'édiction de règles éthiques en matière d'intermédiation en crédit à la consommation conférant au demeurant à l'APSF le soin de tenir un registre des seuls intermédiaires recrutés pour le respect des standards de la profession et veillant avant tout à l'intérêt de la clientèle.

Avec la TGR (Trésorerie Générale du Royaume) et la CMR (Caisse Marocaine des Retraites), la coopération a continué à porter sur l'amélioration des services rendus aux fonctionnaires et agents de l'Etat en activité et à la retraite. Il en sera de même bientôt, nous l'espérons, avec le RCAR (Régime Collectif d'Allocation de Retraite).

Nous pouvons nous en réjouir et capitaliser là-dessus pour la bonne cause.

ABDALLAH BENHAMIDA

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADD	Agence de Développement du Digital
BKAM	Bank Al-Maghrib
BC / FT	Blanchiment des capitaux / Financement du terrorisme
CBI	Crédit-bail Immobilier
CBM	Crédit-bail Mobilier
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CNEA	Conférence Nationale sur l'Environnement des Affaires
CVE	Comité de Veille Economique
DDP	Direction des Dépenses du Personnel (ex-CNT, PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la TGR
DSB	Direction de la Supervision Bancaire
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
DTRSR	Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière
DTTL	Direction des Transports Terrestres et de la Logistique, ex-DTRSR
FNTT-UGEP	Fédération Nationale du Transport Touristique, affiliée à l'UGEP (Union Générale des Entreprises et Professions)
GPBM	Groupeement Professionnel des Banques du Maroc
Loi n°103-12	Loi du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (« loi bancaire »)
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
NARSA	National Road Safety Agency - Agence Nationale de la Sécurité Routière
RBE	Registre des Bénéficiaires Effectifs
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite
RNESM	Registre National Electronique des Sûretés Mobilières
SCB	Sociétés de crédit-bail
SCC	Sociétés de crédit à la consommation
SF	Sociétés de financement
SFI	Société Financière Internationale
TGR	Trésorerie Générale du Royaume

SOMMAIRE

HOMMAGE DE L'APSF A SON PRESIDENT FONDATEUR FEU SI MOHAMED AMINE BENGELOUN	1
MOT DU PRESIDENT	2
CONTEXTE GÉNÉRAL	6
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2022	6
- Environnement international	6
- Environnement national	6
PERSPECTIVES 2023	9
CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE EN 2022	10
CRÉDIT-BAIL	11
- Financements de l'année - Production	11
- Actifs financés (encours financier à fin 2022)	12
CRÉDIT À LA CONSOMMATION	13
- Financements de l'année - Production	13
- Actifs financés (encours à fin 2022)	15
FACTORING	18
CRÉDIT IMMOBILIER	20
- Activité de Wafa Immobilier	20
FINANCEMENT DES BESOINS LIÉS À LA RÉALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	21
- Activité de Finéa	21
FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT	22
- Activité de jaïda	22
FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE	24
- Activité de Tamwil El Fellah	24
ENVIRONNEMENT DES MÉTIERS DE FINANCEMENT	26
ENVIRONNEMENT BANCAIRE	26
- Hausses du taux directeur de BKAM	26
- Réunions du CEC	26
Réunion du 16 mai 2022	26
Réunion du 1er février 2023	27
TMIC : 1er avril 2023 au 31 mars 2024	28
ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	29
- Nouvelle charte de l'investissement	29
- Loi n° 12-18 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux	29
- Décret relatif au Registre des Bénéficiaires Effectifs	29
- Evaluation nationale des risques BC/FT	30
ENVIRONNEMENT FISCAL	30
- Loi de finances 2022	30
- Loi de finances 2023	30
ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF	31
CHANTIERS NATIONAUX	31
- Lancement officiel du service d'authentification des usagers des services numériques	31
- Fraudes à l'identité pouvant survenir dans le cadre de la demande de crédits	32
- Participation aux travaux de la CNEA (Conférence Nationale sur l'Environnement des Affaires)	32
- Eclairages au Conseil de la Concurrence	32
- Médiation bancaire et éducation financière	32
- Open banking au Maroc : Enquête de la SFI	33
- Registre National de l'Artisanat	34
GESTION DES DIFFICULTÉS DE LA CLIENTÈLE LIÉES AU COVID-19	36
- 2020 et 2021 : application des décisions du CVE	36
- 2022 : Moratoires / Tourisme	36
- 2022 : Traitement au cas par cas des doléances de la clientèle	37
Réclamations des loueurs de voitures	37
Demandes des transporteurs routiers internationaux	38
QUESTIONS GÉNÉRALES	39
- Rencontre avec la DSB, vendredi 17 mars 2023	39
Effets de la hausse du taux directeur de BKAM sur le coût de refinancement	39
Refinancement auprès de BKAM	39
- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux	40
- Loi n° 21-18 du 17 avril 2019 relative aux sûretés mobilières	40
Poursuite des sessions de formation sensibilisation	40
SFI - Enquête sur l'évaluation de l'impact de la mise en place du RNESM	41
- Relations avec la NARSA	41
Programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour le compte d'autrui	42
Procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit	43
Confirmation du nantissement des véhicules en circulation déjà financés à crédit ou en leasing	44
Procédures de contrôle et d'authentification des mainlevées	44
- Relations avec l'ADD	44
- Contribution des établissements de crédit aux frais de contrôle sur place de Bank Al-Maghrib	45
- Lutte contre la fraude	45
- Directive de BKAM n° 4/W/2022 du 19 mai 2022 : externalisation vers le cloud	46
- Directive de BKAM n° 3/W/2022 du 19 mai 2022 : modalités d'information des demandeurs de crédit	46

SOMMAIRE (suite & fin)

QUESTIONS CATÉGORIELLES

CRÉDIT-BAIL48

- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux en cas de liquidation d'entreprise à faire valoir le droit de propriété du bien financé48
- Plan d'action 2023 des sociétés de crédit-bail48
- Rencontre avec la Banque Centrale des Comores49
- Appui de la SFI aux financements en leasing du secteur de la santé49
- Promotion du crédit-bail50

FACTORING51

- Harmonisation de l'activité du factoring entre départements bancaires et sociétés spécialisées51
- Problématique des factures pour lesquelles les tribunaux exigent l'inscription au RNESM51
- Conférences externes51
 - Séminaire de formation régional ouest-africain en ligne autour de l'affacturage52
 - Financement de la chaîne d'approvisionnement : échanges SFI – APSF52

CRÉDIT À LA CONSOMMATION.....53

- Crédits aux fonctionnaires actifs et retraités53
 - Relation tripartite TGR-CMR-SCC : Reprise de convention de continuité des précomptes53
 - Relations bilatérales CMR – APSF : Dispense de fourniture d'attestation de pension53
 - Relations avec le RCAR : demande de généralisation d'une convention avec toutes les SCC54
 - Relations bilatérales DDP - APSF54
- Protection du consommateur.....55
 - Projet de réforme de la loi n° 31-0855
 - Code déontologique en matière d'intermédiation en crédit à la consommation55
 - Code d'éthique du recouvrement.....56
- Récupération des véhicules automobiles57
 - « Recouvrement et Contentieux »57
 - Actions envisagées57
- Enquête annuelle 2021 sur l'endettement des ménages58

CHANTIERS INTERNES59

- Adhésion de Sofac à la Section Crédit- bail, Cautionnement et Mobilisation de créances59
- Services aux membres59
 - SAM : Système d'Aide au Management.....59
 - Statistiques d'activité60
- Projet de réforme des statuts de l'APSF60
- Etudes et enquêtes60
 - Crédit à la consommation et crédit- bail : Tendances de fond (2005 – 2020) - Mise à jour à fin 202260
 - ITAP : Indicateurs de taille, d'activité et de performances en 2021 et 202261

- Publications61

- « Les Cahiers de l'APSF »61
- Rapport du Conseil de l'APSF présenté à l'AG du 30 juin 202262
- Annuaire on line des sociétés de financement62
- Site web de l'APSF <https://www.apsf.pro>63
- Publications étrangères :63

- Soutien de l'APSF aux travaux académiques (cas du factoring)63

- Relations avec les partenaires64

- Partenaires64
- Congrès annuel conjoint 2022 d'Eurofinas / Leaseurope64
- Partenariat avec la société Interworld65
- Relations avec la presse65

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE 66

PROJET DE RÉSOLUTIONS 67

ANNEXES..... 68

- Vœux 2023 du Président aux membres
- Enquête 2020 de BKAM sur l'endettement des ménages - Principaux résultats69

LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES.....71

CONSEIL DE L'APSF après AG du 23 juin 202371

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF.....71

CONTEXTE GÉNÉRAL

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2022

Environnement international¹

Se remettant à peine des contrecoups de la crise Covid-19, l'économie mondiale s'est trouvée confrontée, en 2022, aux répercussions de la crise en Ukraine.

Partout, l'inflation a fait son retour, érodant le pouvoir d'achat des ménages et conduisant les banques centrales à un resserrement monétaire en relevant leurs taux directeurs.

Globalement, la croissance mondiale ressort à 3,4% en 2022, en ralentissement par rapport à 2021 (6,0%).

Dans les « pays avancés », la croissance économique revient à 2,7% en 2022 après 6,6% en 2021, avec :

- 3,0% en Chine après 8,1% ;
- 6,8% en Inde après 8,7% ;
- 2,1% en Russie après 4,7% ;
- 2,8% au Brésil après 4,6%.

En Afrique subsaharienne, la croissance revient à 3,9% après 4,5% en 2021.

Environnement national

L'économie marocaine s'est ressentie de cet environnement international incertain. Elle a dû également subir, en interne, les contrecoups d'une conjoncture agricole difficile, marquée par une sévère sécheresse.

Après une année 2020 plombée par les incidences économiques et sociales de la crise Covid-19,

l'économie nationale a connu en 2021 une reprise, avec au total une croissance du PIB de 7,9%.

Cette reprise s'est rapidement estompée suite au déclenchement, en février 2022, de la crise ukrainienne, avec une flambée des cours de l'énergie et une hausse des cours des matières premières et des denrées alimentaires et la poursuite des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement apparues en 2021.

Au total, le taux de croissance s'inscrirait en ralentissement en 2022, dans une fourchette comprise entre 0,8% et 1,5%, selon les sources et les indicateurs utilisés :

- pour Bank Al-Maghrib, il s'établirait à 0,8%, résultat d'un recul de 14,7% de la valeur ajoutée agricole et d'une hausse de 3,4% du rythme des activités non agricoles ;
- selon les prévisions du HCP², il reculerait à 1,3%, suite à une baisse de 15,6% de la valeur ajoutée du secteur primaire et d'une hausse de 0,4% de la valeur ajoutée du secteur secondaire ;
- pour le Ministère des Finances³, il passerait à 1,5%, résultat d'un recul de 13% du PIB agricole (+17,6% en 2021) et d'une progression de 3,4% du PIB non agricole (+6,8% en 2021).

Indice des prix⁴

L'IPC (Indice des Prix à la Consommation) annuel moyen a enregistré, au terme de l'année 2022, une augmentation de 6,6% par rapport à 2021 (+1,4% en 2021), son niveau le plus haut depuis 1991.

Toujours en moyenne, l'indice des produits alimentaires s'est accru de 11,0% (0,8% en 2021)

CONTEXTE GÉNÉRAL

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2022

et celui des produits non alimentaires de 3,9% (1,8% en 2021). Les hausses enregistrées varient de 0,1% pour la « Santé » (0,2% en 2021) à 12,2% pour les « Transports » (5,9% en 2021).

Emploi⁵

La situation du marché du travail en 2022 a connu une relative amélioration en milieu urbain et est restée impactée par les effets de la sécheresse en milieu rural.

Avec une création de 150 000 postes d'emploi en milieu urbain et une perte de 174 000 en milieu rural, l'économie nationale a ainsi perdu au total 24 000 postes d'emploi entre 2021 et 2022. Elle en avait perdu 432 000 dans les conditions de la pandémie de Covid-19 en 2020 et en avait créé 230 000 en 2021.

Le secteur des services a contribué à la création de 164 000 postes d'emploi, celui de l'« industrie y compris l'artisanat » 28 000 postes, alors que l'« agriculture, forêt et pêche » et les BTP en ont détruit respectivement 215 000 et 1 000.

Dans ce contexte, le nombre total de chômeurs a reculé de 66 000 personnes au niveau national, s'établissant à 1 442 000 chômeurs, résultat d'une baisse de 70 000 chômeurs en milieu urbain et d'une hausse de 4 000 en milieu rural.

Le taux de chômage est ainsi passé de 12,3% à 11,8% au niveau national, de 16,9% à 15,8% en milieu urbain et de 5% à 5,2% en milieu rural. Il reste plus élevé parmi les jeunes de 15 à 24 ans (32,7%), les diplômés (18,6%) et les femmes (17,2%).

Transactions extérieures ⁶

Balance commerciale

En 2022, les importations ont atteint près de 738 ⁷milliards de dirhams, en progression de 210 milliards ou 39,6%, et les exportations 426 milliards, en hausse de 97 milliards ou 29,4% par rapport à 2021.

Le déficit commercial, qui ressort à 312 milliards, se creuse de 112 milliards ou 29,4%, et le taux de couverture des importations par les exportations, recule de 4,5 points, passant de 62,3% à 57,8%.

La hausse des importations de biens résulte de celles de l'ensemble des groupes de produits, avec :

- plus du doublement de la facture énergétique, qui ressort à 154 milliards (76 milliards en 2021) ;
- +47% des achats des demi-produits à 171 milliards (116 milliards en 2021) ;
- +45% des débours au titre des produits alimentaires à 87 milliards (60 milliards en 2021). Cette évolution est attribuable à la hausse des approvisionnements en blé qui ont presque doublé sous un effet prix en hausse de 40,8%.

La progression des exportations concerne la totalité des secteurs, avec à leur tête les ventes des phosphates et dérivés, de l'automobile et des produits agricoles et agroalimentaires :

- +45% pour les ventes des phosphates et dérivés à 116 milliards de dirhams (80 milliards en 2021) ;
- +33% pour les ventes du secteur automobile à 111 milliards (84 milliards en 2021) ;
- +16% pour les ventes du secteur agriculture et agroalimentaire à 81 milliards (70 milliards en 2021).

CONTEXTE GÉNÉRAL

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2022

Recettes Voyages, transferts des MRE et investissements directs étrangers

En 2022, les recettes voyages ressortent à 91,3 milliards de dirhams (34,3 milliards en 2021), enregistrant une hausse de 166%. Les envois de fonds effectués par les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE) s'établissent à 109,2 milliards, en progression de 15,5 milliards ou 16,5%, et les recettes des investissements directs étrangers à 38,4 milliards, en progression de 6,5 milliards ou 20,5%.

Notons que dans le cas du tourisme, le nombre des arrivées a avoisiné les 11 millions, enregistrant un taux de récupération par rapport à son niveau d'avant la pandémie de 84% (99% pour les arrivées des MRE et 72% pour les touristes internationaux), contre un taux de récupération de 63% au niveau mondial.

Crédits bancaires⁸

A fin 2022, l'encours des crédits bancaires ressort à près de 1 060 milliards de dirhams, en progression de 75 milliards ou 7,6% par rapport à fin 2021.

Ces crédits, ventilés par objet économique se présentent comme suit (entre parenthèses, évolutions par rapport à fin 2021) :

- crédits immobiliers : 299,3 milliards (+6,5 milliards ou 2,2%) ;
- comptes débiteurs et crédits de trésorerie : 261,9 milliards (+36,2 milliards ou 16,0%)
- crédits à l'équipement : 183,9 milliards (+14,8 milliards ou 8,8%) ;
- crédits à la consommation : 57,8 milliards (+2,2 milliards ou 3,9%) ;

- créances diverses sur la clientèle : 167,5 milliards (+10,6 milliards ou 6,8%) ;
- créances en souffrance : 89,5 milliards (+4,7 milliards ou 5,5%).

Bourse de Casablanca⁹

Après les bonnes performances de 2021, la Bourse de Casablanca affiche un recul de ses indicateurs.

Le MASI (Moroccan All Shares Index) baisse de 19,7% et le MSI 20 (Morocco Stock Index 20¹⁰) de 21%.

Le volume global des transactions ressort à 56,3 milliards de dirhams, en recul de 18,4 milliards de dirhams ou 24,7%. Ce recul reflète une baisse des transactions effectuées aussi bien sur le marché central (-8,4 milliards de dirhams ou -20,6%) que sur le marché de blocs (-2,6 milliards ou -11%) ainsi que sur les opérations d'apports de titres (-6,7 milliards ou -99,1%).

La capitalisation boursière atteint 557,6 milliards de dirhams, en repli de 133,1 milliards ou 19,3%. Cette baisse concerne l'ensemble des secteurs, particulièrement les « télécommunications » (-31,9%), l'« industrie » (-16,8%) et les « banques » (-16,7%).

CONTEXTE GÉNÉRAL

PERSPECTIVES 2023

En 2023, la croissance mondiale ralentirait à 2,8% (après 3,4%), selon le FMI¹¹. Ce ralentissement concernerait davantage les économies avancées (1,3% après 2,7%), le rythme de croissance étant appelé à quasiment se maintenir dans les économies émergentes et en développement (3,9% après 4,0%).

Dans **la Zone euro**, le rythme de croissance diminuerait, atteignant 0,8% en 2023 au lieu de 3,5% en 2022.

Au **Maroc**, selon le MEF¹², sur la base des hypothèses d'une production céréalière de 75 millions de quintaux et d'un cours moyen du gaz butane à 800 dollars US la tonne, le taux de croissance ressortirait à 4% et le déficit budgétaire à 4,5% du PIB.

Selon BKAM¹³, la croissance économique s'accélélerait en 2023 à 3,6% en lien avec la hausse prévue de 11,9% de la valeur ajoutée agricole, sous l'hypothèse d'un retour à une production céréalière moyenne de 75 millions de quintaux. Les activités non agricoles continueraient en revanche de ralentir, leur rythme devant revenir à 2,5%.

Selon le HCP¹⁴, la croissance économique s'établirait à 3,6%, sous l'effet de la reprise de 9% de la valeur ajoutée primaire, celle du secteur secondaire étant prévue à 0,4% et celle du secteur tertiaire à 3,1%.

[Retour au « Sommaire »](#)

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE EN 2022

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2022, à 202,1 milliards de dirhams, en progression de 9,2 milliards ou 4,7% par rapport à 2021 (+4,5 milliards ou 2,4% en 2021 par rapport à 2020).

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- **CRÉDIT-BAIL** : 50,6 milliards, en hausse de 2,1 milliards ou 4,3% ¹⁵ ;
- **CRÉDIT À LA CONSOMMATION** : 66 milliards, en hausse de 4,6 milliards ou 7,5% ;
- **FACTORING** : 4,1 milliards, en hausse de 1,3 milliard ou 44,2% ;
- **CRÉDIT IMMOBILIER** : 71 milliards de dirhams, en hausse de 1,4 milliard ou 2,0% ;
- **FINANCEMENT DES BESOINS LIÉS À LA RÉALISATION DES MARCHÉS PUBLICS** : 8,5 milliards, en baisse de 200 millions ou 2% ;
- **FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCRÉDIT** : 911 millions, en quasi-stagnation (-4 millions ou -0,4%) ;
- **FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE** : 890 millions, en recul de 38 millions ou 4,1%.

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

CRÉDIT-BAIL

Financements de l'année - Production

La production (financements de l'année 2022) totalise 16,3 milliards de dirhams, en progression de 1,3 milliard ou 8,5% par rapport à 2021. Cette enveloppe se répartit à raison de :

- 14 milliards pour le CBM (crédit-bail mobilier), en hausse de 1,9 milliard ou 15,3% ;
- 2,3 milliards pour le CBI (crédit-bail immobilier), en recul de 578 millions ou 20%.



Financements de l'année et leur répartition entre CBM et CBI - millions de dirhams

Crédit-bail mobilier : répartition des financements par secteur d'activité

Millions de dirhams	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 22/21	
						Montant	%
Agriculture	172	196	169	103	173	70	68,0
Pêche, Aquaculture	106	94	41	61	47	-14	-23,0
Industries extractives	245	215	214	262	225	-37	-14,1
Industries alimentaires	606	647	651	1 345	777	-568	-42,2
Industries textile, de l'habillement et du cuir	192	241	100	117	241	124	106,0
Industries chimiques et parachimiques	264	318	242	221	290	69	31,2
IMME	284	431	259	230	794	564	245,2
Industries diverses	830	780	612	745	840	95	12,8
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	132	169	68	72	114	42	2,2
Constructions	1 930	1 947	1 418	2 074	2 120	46	43,8
Commerce, réparation automobile	2 173	2 245	1 431	1 641	2 175	534	32,5
Hôtels et restaurants	169	130	106	116	253	137	118,1
Transports - Communications	2 943	2 487	1 685	1 893	2 675	782	41,3
Activités financières	497	392	186	108	311	203	188,0
Administrations publiques	3	5	3	12	44	32	266,7
Autres services	2 132	2 681	2 192	3 170	2 955	-215	-6,8
TOTAL CBM	12 677	12 977	9 379	12 171	14 034	1 863	15,3

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

CRÉDIT-BAIL

Crédit-bail mobilier : répartition des financements par type de biens

Millions de dirhams	2018	2019	2019	2021	2022	Variation 22/21	
						Montant	%
Machines et équipements industriels	2 661	3 192	2 045	3 136	4 065	929	29,6
Ordinateurs et matériel de bureau	718	470	337	234	662	428	182,3
Véhicules utilitaires	4 968	5 023	3 643	4 201	3 890	-311	-7,4
Voitures de tourisme	2 103	2 124	1 718	2 214	2 600	386	17,4
Travaux publics et bâtiment	1 494	1 335	871	1 307	1 783	477	36,5
Divers	733	833	764	1 079	1 034	-46	-4,2
TOTAL CBM	12 677	12 977	9 379	12 171	14 034	1 863	15,3

Crédit-bail immobilier : répartition des financements par type d'usage

Millions de dirhams	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 22/21	
						Montant	%
Immeubles industriels	557	1 125	593	676	509	-167	-24,7
Magasins	540	631	341	924	570	-354	-38,4
Immeubles de bureau	1 202	948	704	824	706	-119	-14,4
Hôtels et loisirs	96	59	43	118	77	-41	-35,0
Divers	697	937	422	351	422	114	33,3
TOTAL CBI	3 091	3 699	2 103	3 091	2 316	-578	-19,7

Actifs financés (encours financier à fin 2022)

Au 31 décembre 2022, l'encours financier ressort à 50,6 milliards de dirhams, en progression de 2,1 milliards ou 4,3% par rapport à fin 2021. Cet encours se répartit à raison de :

- 33,9 milliards de dirhams pour le CBM, en hausse de 2,6 milliards ou 8,2% ;
- 16,7 milliards de dirhams pour le CBI, en recul de 509 millions ou 3,0%.



Actifs financés - Encours financier à fin décembre - millions de dirhams

[Retour aux « Concours des sociétés de financement à l'économie »](#)

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

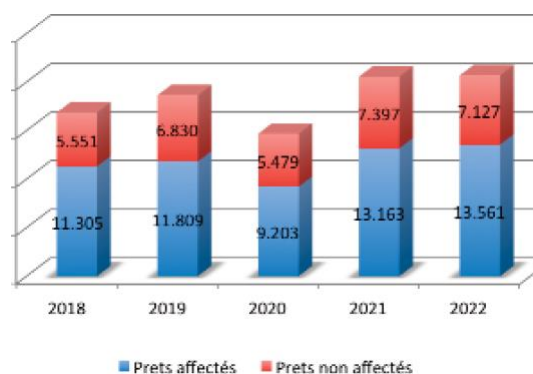
Production - Financements de l'année

La production (financements de l'année 2022), hors crédits de substitution, s'est établie à 20,7 milliards de dirhams en 2022, en quasi-stagnation par rapport à 2021 : +129 millions ou 0,6%.

Le nombre de dossiers correspondants ressort à 315 115, en baisse de 25 473 unités ou 7,5%.

Ces financements se répartissent à raison de :

- 13,6 milliards au titre des prêts affectés, en hausse de 398 millions ou 3,0%, pour 148 731 dossiers, en baisse de 8 694 unités ou 5,5% ;
- 7,1 milliards au titre des prêts non affectés, en recul de 270 millions ou 3,6%, pour 166 384 dossiers, en baisse de 16 779 unités ou 9,2%.



Financements de l'année et leur répartition entre prêts affectés et prêts non affectés - millions de dirhams

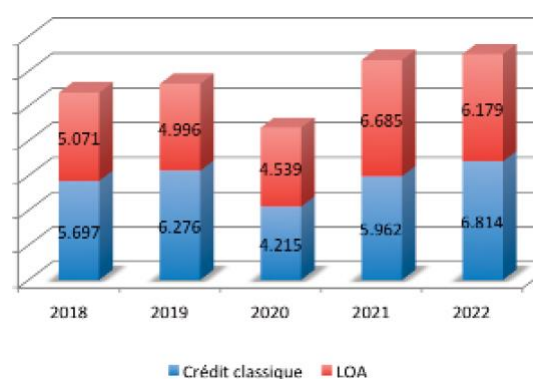
Prêts affectés

La loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur définit ce dernier comme « toute personne physique ou morale qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels ... »¹⁶.

Le crédit affecté concerne l'acquisition de biens ou de services, l'automobile, ainsi que les biens d'équipement domestique.

Les **financements automobiles** ressortent à 13 milliards de dirhams, en hausse de 346 millions ou 2,7% (83 017 dossiers, en recul de 9 333 unités ou 10,1%).

Les **financements d'équipement domestique** et les « autres crédits » ressortent à 568 millions, en progression de 52 millions ou 10,1%, pour 65 714 dossiers, en hausse de 639 unités ou 1,0%.



Financements automobiles et leur répartition entre crédit classique et LOA - millions de dirhams

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

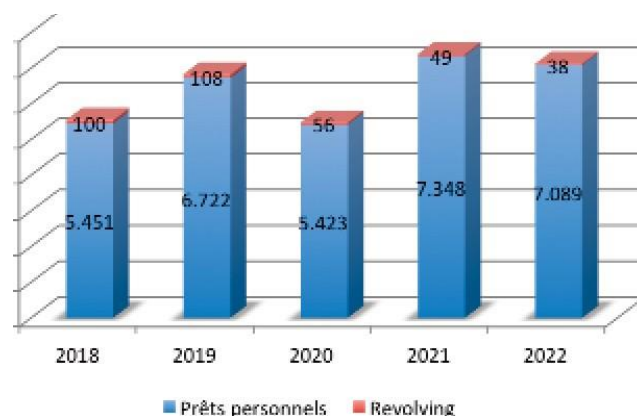
Prêts non affectés

Le crédit non affecté consiste en l'octroi par la société de crédit au demandeur de crédit d'une somme d'argent que ce dernier peut utiliser à sa guise.

Il prend la forme d'un prêt personnel ou d'un prêt revolving.

Les prêts non affectés ressortent, en 2022, à 7,14 milliards de dirhams, en recul de 270 millions ou 3,6% (166 163 dossiers, en baisse de 16 779 unités ou 9,2%). Ils se répartissent à raison de :

- **7,1 milliards au titre des prêts personnels**, en recul de 259 millions ou 3,5% (166 166 dossiers, - 16 335 unités ou -9,0%) ;
- **38 millions au titre des prêts revolving**, en recul de 11 millions ou 22,2% (218 dossiers, -444 unités ou -67,1%).



Prêts non affectés : prêts personnels et prêts revolving - millions de dirhams

Prêts personnels et leur répartition selon le mode de remboursement¹⁷ - millions de dirhams

Millions de dirhams	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 22/21	
						Montant	%
DDP	2 700	3 034	2 459	4 968	3 069	-27	-0,9
CMR	4	958	765	991	893	-98	-9,9
Conventions privées	641	595	396	521	499	-22	-4,2
OP Bancaire	2 106	2 135	1 803	2 740	2 628	-112	-4,1
TOTAL Prêts personnels	5 451	6 722	5 423	7 348	7 089	2 559	-3,5

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

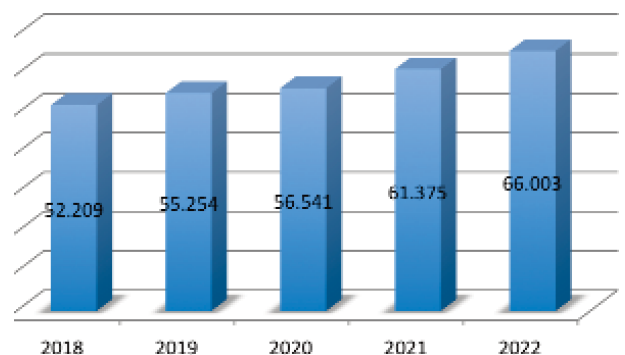
Actifs financés (encours à fin 2022)

Au 31 décembre 2022, l'encours des crédits à la consommation s'est établi à 66 milliards de dirhams, en hausse de 4,6 milliards ou 7,5%.

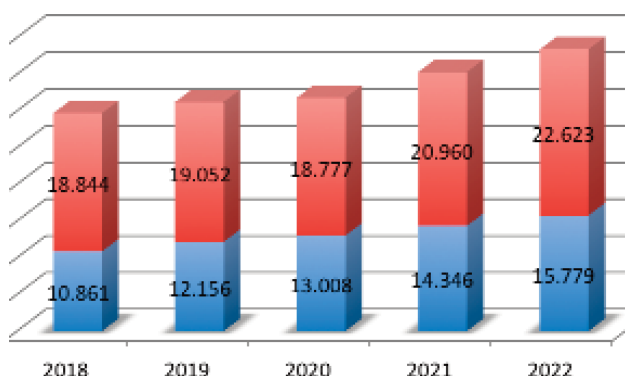
Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2021) :

- **crédit automobile : 38,4 milliards**
(+3,1 milliards ou 8,8%) ;
- **crédit d'équipement domestique et « autres crédits » : 445 millions**
(+ 48 millions ou 12,0%) ;
- **prêts personnels : 26,9 milliards**
(+1,5 milliard ou 6,1%) ;
- **crédit revolving : 242 millions de dirhams,**
(-58 millions ou 19,4%).

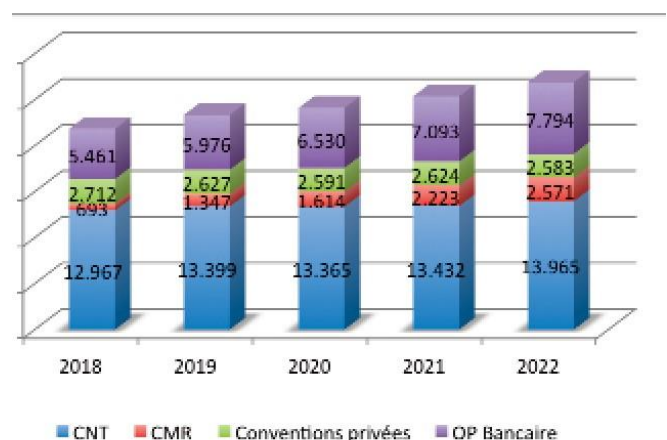
Les créances en souffrance ressortent à 8,9 milliards de dirhams, en hausse de 479 millions ou 5,7%.



Encours total à fin décembre
millions de dirhams



Encours automobile à fin décembre
millions de dirhams



Encours des prêts personnels
millions de dirhams

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

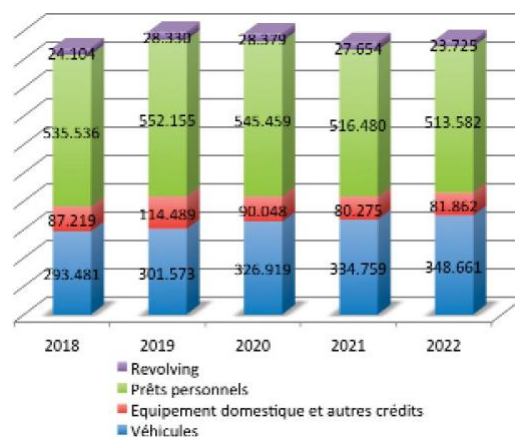
CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Encours à fin décembre - Nombre de dossiers

Au 31 décembre 2022, l'encours de dossiers s'établit à 967 380, en hausse de 8 662 unités ou 0,9%.

Par formule de crédit, la moyenne par dossier ressort à :

- 88 975 dirhams pour le crédit automobile classique (86 000 dirhams en 2021) ;
- 132 066 dirhams pour le la LOA automobile (124 821 dirhams en 2021) ;
- 52 403 dirhams pour les prêts personnels (49 125 dirhams en 2021) ;
- 10 194 dirhams pour les prêts revolving (10 840 dirhams en 2021).



Encours des dossiers - unités

[Retour aux « Concours des sociétés de financement à l'économie »](#)

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

FINANCEMENTS AUTOMOBILES

Avec un volume de ventes de voitures de 161 410 unités, le marché automobile neuf a enregistré en 2022 un recul de 7,9% par rapport à 2021.

Ces ventes se répartissent à raison de :

- 18 224 unités pour les véhicules utilitaires légers, en recul de 3 013 unités ou 14,2% ;
- 143 186 unités pour les voitures particulières, en recul de 10 937 unités ou 7,1%.

La part des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail dans le financement automobile, mesurée par le nombre de dossiers financés rapporté aux ventes automobiles, a atteint, en 2022, 58,0% au lieu de 59,2% un an plus tôt.

Dossiers automobiles financés en crédit-bail et en crédit à la consommation - unités

Unités	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 22/21	
						Nombre	%
Marché automobile	177 359	165 918	133 308	175 360	161 410	- 13 950	-7,9
Dossiers financés en crédit-bail	12 125	11 862	9 098	11 500	10 518	- 1 030	-8,9
<i>Véhicules utilitaires</i>	<i>6 230</i>	<i>5 896</i>	<i>4 278</i>	<i>5 558</i>	<i>4 292</i>	<i>- 532</i>	<i>-11,0</i>
<i>Véhicules de tourisme *</i>	<i>5 895</i>	<i>5 966</i>	<i>4 820</i>	<i>5 942</i>	<i>6 226</i>	<i>-498</i>	<i>-7,4</i>
Dossiers financés en crédit à la conso	89 081	87 385	67 335	92 350	83 017	-9 333	10,1
<i>Crédit classique</i>	<i>44 690</i>	<i>46 353</i>	<i>31 774</i>	<i>42 071</i>	<i>48 839</i>	<i>1 768</i>	<i>4,2</i>
<i>LOA</i>	<i>44 391</i>	<i>41 032</i>	<i>35 561</i>	<i>50 279</i>	<i>39 178</i>	<i>- 11 101</i>	<i>-22,1</i>
Total Dossiers financés	101 206	99 247	76 433	103 850	93 535	-10 363	-10,0
Part des sociétés de financement	57,1	59,8	57,3	59,2	58,0	-1,2 point	

* Véhicules acquis par les professionnels et les entreprises pour leur parc

[Retour aux « Concours des sociétés de financement à l'économie »](#)

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

FACTORING

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi bancaire, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Concrètement, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolvable.

En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées.

Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et, éventuellement, d'un moyen de financement.

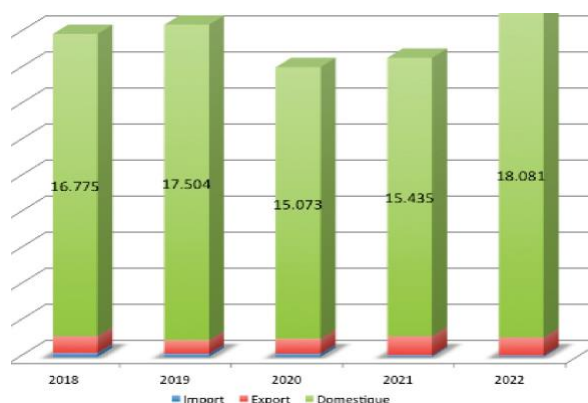
Jusqu'en 2015, l'APSF comptait deux sociétés de factoring spécialisées : Maroc Factoring lancée en 1988, et Attijari Factoring en 1995. Depuis, CDM Leasing a étendu son activité au factoring et a pris

la dénomination de CDM Leasing et Factoring.

En 2010, l'APSF a organisé les « **Premières assises nationales du factoring** », sous le thème « Le factoring : 20 ans au service de l'entreprise ». A cette occasion, elle a édité un [Guide du Factoring, intitulé «Le factoring au Maroc, ce qu'il faut savoir»](#).

Les actes de ces Assises sont disponibles sur le site de l'APSF à partir du lien : <https://apsf.pro/actes-des-premieres-assises-nationales-du-factoring-avril-2010/> De même, le guide du factoring est accessible à partir du lien https://www.apsf.pro/DOCS/PUBLICATIONS/guidefact_220410.pdf.

Les remises de créances effectuées par ces trois sociétés en 2022 ont totalisé 19,1 milliards de dirhams, en hausse de 2,6 milliards ou 15,5% par rapport à 2021.

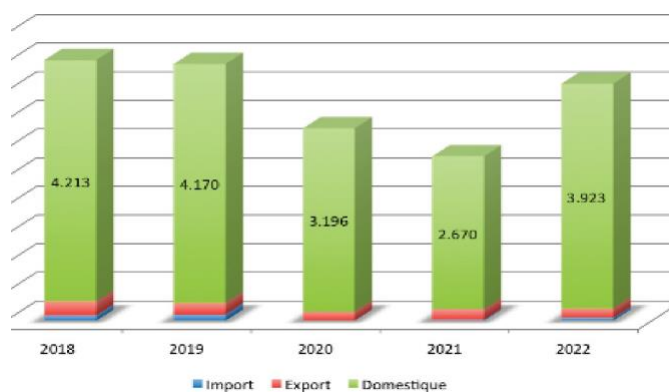


Remises de créances de l'exercice
millions de dirhams

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

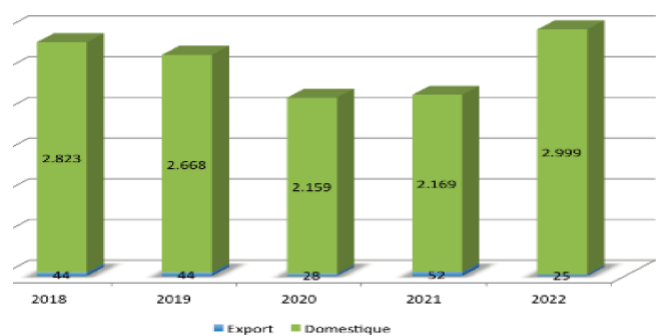
FACTORING

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2021 s'établit à 4,1 milliards, en progression de 1,3 milliard ou 44,2%.



Encours des remises de créances de l'exercice
millions de dirhams

Le montant des créances financées au 31 décembre 2021 ressort à 3 milliards, en progression de 803 millions ou 36,1%.



Créances financées au 31 décembre
millions de dirhams

[Retour aux « Concours des sociétés de financement à l'économie »](#)

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

CRÉDIT IMMOBILIER

ACTIVITÉ DE Wafa IMMOBILIER

Marché immobilier en 2022¹⁸

En 2022, le marché immobilier, mesuré par l'indice des prix des actifs immobiliers, s'est déprécié de 0,7% comparativement à 2021.

Par **type d'actifs**, les prix ont :

- reculé de 1,3% pour les biens résidentiels et de 1,7% pour les biens à usage professionnel ;
- augmenté de 0,7% pour les terrains.

En **nombre de transactions**, le marché a enregistré un recul de 15,4%, résultant de la baisse de 15,4% des ventes de biens résidentiels, de 18% pour les terrains et de 9,8% pour les biens à usage professionnel.

Selon quelques **grandes villes** :

- les prix ont reculé de 1,6% à Casablanca, de 0,3% à Rabat et de 1,4% à Tanger. Ils se sont par contre appréciés de 0,5% à Marrakech ;
- le nombre de transactions a baissé de 18,4% à Casablanca, de 24,8% à Rabat, de 17,3% à Marrakech et de 2,3% à Tanger.

Faits marquants en 2022

En 2022, Wafa Immobilier a consolidé son positionnement de spécialiste du financement du crédit logement et de la promotion immobilière.

Elle a confirmé ses valeurs institutionnelles de la marque en faisant jouer à plein son expertise, ses produits et ses services phares.

Activité 2022

Financements de l'année (Production)

Les **débloquages** de Wafa Immobilier au titre de l'année 2022 ressortent à 11,3 milliards de dirhams, en recul de 900 millions ou 7,4%.

Ce montant se répartit comme suit, par type de clientèle :

- crédits acquéreurs : 6,6 milliards, en baisse de 1,5 milliard ou 18,5% ;
- crédits promoteurs : 4,7 milliards, en hausse de 600 millions ou 14,6%.

Les **autorisations** de l'année 2022 ressortent à 18,6 milliards de dirhams, en progression de 340 millions ou 1,9%. Par type de clientèle, ce montant se répartit comme suit :

- crédits acquéreurs : 7,6 milliards, en recul de 1,5 milliard ou 16,5% ;
- crédits promoteurs : 11 milliards, en hausse de 1,8 milliard ou 20,0%.

Actifs financés (Encours à fin 2022)

L'encours global à fin 2022 ressort à 71 milliards de dirhams, en hausse de 1,4 milliard ou 2,0%. Ce montant se répartit à raison de :

- 58,2 milliards de dirhams au titre de l'encours acquéreurs, en hausse de 751 millions ou 5,3% correspondant à plus de 200 000 dossiers gérés à fin décembre 2022, en progression de 2% ;
- 12,8 milliards de dirhams au titre de l'encours de la promotion immobilière, en progression de 645 millions ou 5,3%.

[Retour aux « Concours des sociétés de financement à l'économie »](#)

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

FINANCEMENT DES BESOINS LIÉS À LA RÉALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

ACTIVITÉ DE FINÉA

Filiale du Groupe CDG, Finéa est animée par une mission d'intérêt général au service du développement de l'entreprise marocaine, TPE-PME en particulier, en lui facilitant l'accès au financement et à la commande publique.

Finéa se positionne en tant qu'établissement de place, agissant en coopération avec le secteur bancaire. Avec son engagement de contribuer à la démocratisation de l'accès au financement, Finéa est considérée comme un important vecteur de financement. L'établissement propose des solutions sur-mesure, innovantes et adaptées, à travers le financement, le cofinancement et le refinancement.

Finéa est également gestionnaire du Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique (FGCP) et dispose d'un réseau de 6 succursales situées à Casablanca, Rabat, Marrakech, Agadir, Fès et Tanger.

Faits marquants en 2022

Pour Finéa, l'année 2022 a été marqué par :

- le lancement de deux nouvelles offres de financement « Tamwil Relance TPE et PME » ;
- la signature d'une convention de distribution avec Al Barid Bank au service des TPME en vue de leur faciliter davantage l'accès au financement ;
- la signature d'une convention de partenariat avec CRI (Centre Régional d'Investissement) de Fès-Meknès en faveur des TPME, dans l'objectif de promouvoir l'entrepreneuriat et l'investissement au niveau de la Région Fès-Meknès ;
- le lancement de « FinBot », le nouveau chatbot de Finéa sur WhatsApp, le premier en son genre au Maroc dans le domaine du financement des TPME ;
- la reconduction des mesures anti-pandémie Covid-19 jusqu'au 31 décembre 2023 au titre du

FGCP, afin de maintenir l'accompagnement des TPME nationales tout en traitant le coût du risque de Finéa ;

- le renforcement de la dotation du FGCP par une contribution de la CDG de 20 millions de dirhams en vue de renforcer la puissance de garantie du fonds..

Activité 2022

Financements de l'année et actifs financés (encours à fin 2022)

En 2022, les concours de Finéa à l'économie ressortent à près de 8,5 milliards de dirhams, en baisse de 2%, répartis à raison de :

- 7 milliards contre 6,5 milliards en 2021, au titre des financements par signature, en hausse de 7%, au profit de 1 700 TPME dont 2,7 milliards de dirhams au titre des crédits de trésorerie en cofinancement ;
- 1,5 milliard contre 2,2 milliards en 2021, en baisse de 32%, dans le cadre des lignes de refinancement, mises en place par Finéa via les banques partenaires au profit de plus de 2 000 TPME, intervenant dans différents secteurs d'activité.

Au titre des marchés nantis en 2022, le stock des marchés nantis s'élève à 11,4 milliards de dirhams contre 9,2 milliards en 2021, en hausse de 24%.

Au titre du FGCP, l'encours des garanties émises ressort à 1,2 milliard de dirhams, en progression de 7,23% par rapport à 2021, ce qui a permis de faciliter l'accès au financement à plus de 950 TPME en progression de 6,23%, avec une moyenne de la garantie émise par TPME de 1,26 million de dirhams.

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT

ACTIVITÉ DE JAÏDA

Créée en juin 2007 par la CDG, Jaïda a pour mission de soutenir le secteur de la microfinance en apportant sa contribution au développement des IMF (Institutions de Microfinance) moyennant leur financement et leur accompagnement dans la mise en place de programmes de développement basés sur des offres de microcrédit adaptées au besoin de leurs clients.

Jaïda accompagne également le développement structurel du secteur de la microfinance, en complémentarité avec l'action des autres acteurs de ce secteur.

Jaïda a été créée par des institutionnels nationaux et internationaux majeurs : la CDG, KfW (Kreditanstalt für Wiederaufbau), la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) et l'AFD (Agence Française de Développement), qui ont été rejoints, dans le tour de table, par Barid Al Maghrib (Poste Maroc).

Faits marquants en 2022

Refinancement, appui technique des IMF et étude de marché, promotion de la formation ont constitué les piliers majeurs de l'action de Jaïda en 2022.

Cette année a en effet été marquée :

- en matière de **refinancement**, par :
 - le lancement du chantier de mise en place d'un programme de bons de sociétés de financement pour lever 400 millions de dirhams sur 2 ans,

- l'approbation d'une ligne de financement de 20 millions d'euros par l'AECID, agence de développement espagnole ;

- en matière d'**appui technique des IMF et d'étude de marché des coopératives** au Maroc, par :

- la signature d'un accord de coopération avec la BEI (Banque Européenne d'Investissement) en vue de l'identification des opportunités pour Jaïda en la matière ;

- en matière de **promotion de la formation**, par l'encouragement des micro-entrepreneurs et d'AGR (activités génératrices de revenus), sous forme de :

- sponsoring du Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire (CMS) dans le cadre d'un projet de plan de formation en partenariat avec Microfinanza sur la Microfinance Verte au profit du personnel des IMF et des formateurs du CMS ;

- participation au prix National du micro-entrepreneur organisé par le CMS. C'était une occasion de primer les meilleurs micro-entrepreneurs bénéficiaires des produits et services des associations de microcrédit et de rendre hommage à leurs efforts et leur volonté d'améliorer leur situation socio-économique ;

- participation au Programme national d'appui aux AGR, via le microcrédit en partenariat avec la Fondation CDG, le CMS, la FNAM (Fédération Nationale des Associations de Microcrédit). Cette 8ème édition du programme a connu la participation de 476 porteurs de micro-projets, représentant 7 IMF.

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCRÉDIT ACTIVITÉ DE JAÏDA

Activité 2022

Actifs financés (encours à fin 2022)

Jaïda a maintenu son encours, qui a atteint 911 millions de dirhams au 31 décembre 2022 (914 millions en 2021 et 912 millions en 2020).

Bénéficiaire de cet encours à fin 2022 :

- 39% des AGR féminines ;
- 54% des zones rurales ;
- 76% des activités de commerce et

d'agriculture.

La production en 2022 s'est concentrée sur deux « grandes » IMF pour un montant de 250 millions de dirhams.

Quant aux « petites » IMF, Jaïda a collaboré avec la FNAM, le MEF et BKAM pour l'accompagnement de ces structures dans le cadre du fonds de garantie de financement des IMF. Ce dernier a été mis en place par le MEF en septembre 2021 et sa gestion a été confiée à Tamwilcom.

Le besoin en refinancement de Jaïda a été pourvu entièrement auprès des banques locales, pour un montant de 200 millions de dirhams en attendant la mise en place des projets de refinancement budgétisés.

[Retour aux « Concours des sociétés de
financement à l'économie »](#)

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE

ACTIVITÉ DE TAMWIL EL FELLAH

Tamwil El Fellah S.A. (TEF), ex-Société de Financement pour le Développement Agricole, a été créé par le Groupe CAM (Crédit Agricole du Maroc), en partenariat avec l'Etat.

TEF a pour mission d'accompagner les petits agriculteurs n'ayant pas accès au financement bancaire et dont l'offre des sociétés de micro-crédit est inadaptée à leurs besoins de financements.

TEF finance les petits agriculteurs exclus du système bancaire classique en leur octroyant des concours financiers sous forme de crédits d'investissement et de fonctionnement.

Les conditions de financement et les modalités de remboursement tiennent compte des cycles de production et des périodes de commercialisation, ainsi que du calendrier annuel des activités agricoles au Maroc selon les spécificités des régions (cartographie agricole).

TEF apporte également des conseils personnalisés aux petits agriculteurs et appuie les porteurs de projets auprès des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture (subventions financières de l'Etat ...) et les assiste dans la mise en place des investissements financés : facilitation des démarches auprès des fournisseurs (intrants et matériel agricole ...), contrôle de réalisation des projets ...

Afin d'atténuer le risque de crédit de TEF, l'Etat a mis en place le Fonds de Stabilisation Prudentielle. Cet instrument financier vise à accompagner TEF

dans sa stratégie de financement du développement agricole et du monde rural. Ce fonds, géré par CAM, garantit partiellement les crédits accordés par TEF. Il couvre 60% de l'impayé final des crédits déclarés compromis en conformité avec les règles de déclassement spécifiques TEF.

Au 31 décembre 2022, TEF disposait d'un réseau composé de 4 directions régionales, 43 agences dédiées, 216 points de vente au niveau des Agences CAM (Crédit Agricole du Maroc) et 7 agences mobiles.

Faits marquants en 2022

Dans une conjoncture agricole difficile, marquée par une sévère sécheresse, TEF s'est mobilisé aux côtés des petits agriculteurs pour les aider à faire face à cette situation.

En interne, TEF a :

- poursuivi la dématérialisation de son processus de crédit et de recouvrement ;
- installé des relais digitaux au niveau de ses agences pilotes de Meknès, Ain Aicha et Ait Ishak ;
- mis en place un module informatique de traitement des mainlevées d'hypothèques ;
- poursuivi ses échanges Sud-Sud, à l'occasion de la visite d'une délégation tunisienne.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE

ACTIVITÉ DE TAMWIL EL FELLAH

Activité 2022

Elargissement de la base clientèle

A fin décembre 2022, le portefeuille clientèle de TEF s'est établi à 101 297 petits agriculteurs¹⁹, en progression de 1 211 clients ou 1% par rapport à fin décembre 2021.

L'année 2022 a enregistré le financement de 9 nouvelles coopératives, portant ainsi le nombre total de groupements d'agriculteurs financés à 717, composés de 29 857 adhérents bénéficiaires.

Quant aux organisations professionnelles féminines accompagnées depuis le démarrage de l'activité, elles représentent 77 coopératives constituées de 2 540 adhérentes.

Financements (Production)

Les crédits attribués s'élèvent, en cumul à fin 2022, à 3 868 millions de dirhams, en progression de 384 millions ou 11% par rapport à 2021.

Les décaissements cumulés ressortent à 3 371 millions de dirhams, en hausse de 11%.

Par famille d'activité (part supérieure à 5%), les viandes rouges drainent 28% des affectations, le maraîchage 21%, les plantations fruitières 20%, le lait 10% et l'irrigation 7%.

Actifs financés (encours à fin 2022)

L'encours net des crédits de TEF à fin 2022 ressort à 889,5 millions de dirhams, en baisse de 38 millions ou 4,1% par rapport à fin 2021.

[Retour aux « Concours des sociétés de financement à l'économie »](#)

[Retour au « Sommaire »](#)

ENVIRONNEMENT DES METIERS DE FINANCEMENT

ENVIRONNEMENT BANCAIRE

Hausse du taux directeur de BKAM

« Dans un contexte de hausse généralisée du niveau des prix et en vue d'assurer les conditions d'un retour à des niveaux en ligne avec l'objectif de stabilité des prix », Bank Al-Maghrib a procédé à un resserrement de sa politique monétaire, relevant, en 2022 et en 2023, par trois fois son taux directeur :

- 27 septembre 2022 : +50 points de base (pbs) à 2% ;
- 20 décembre 2022 : +50 pbs à 2,5% ;
- 21 mars 2023 : +50 pbs à 3%.

Dans ces conditions, les sociétés de financement ont subi une augmentation du coût de leur refinancement, les banques leur ayant répercuté ces hausses. Voir également « [Effets de la hausse du taux directeur de BKAM sur le coût de refinancement](#) ».

Réunions du CEC (Comité des Etablissements de Crédit)

Le CEC s'est réuni le 16 mai 2022 et le 1er février 2023 dans sa composition élargie. L'APSF était représentée à ces deux réunions par son Président.

Réunion du 16 mai 2022

Le CEC réuni le 16 mai 2022 a examiné et adopté plusieurs textes réglementaires, applicables

- aux établissements de paiement ; ;
- au financement collaboratif ²⁰ ;
- à la gouvernance et la protection de la clientèle ;
-

- à l'hébergement des données.

Par domaine d'application et/ou établissements assujettis, les textes réglementaires examinés et adoptés, sont référencés comme suit, après leur signature par le Wali de Bank Al-Maghrib :

Pour les textes concernant les **établissements de paiement** :

- Circulaire n° 1/W/2022 du 19 mai 2022 modifiant et complétant la circulaire n°6/W/2016 fixant les conditions et modalités d'application de l'article 22 de la 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- Circulaire n° 2/W/2022 du 19 mai 2022 modifiant la circulaire n°7/W/2016 fixant les modalités d'exercice des services de paiement.

Pour les textes portant sur le **financement collaboratif** :

- Circulaire n° 3/W/2022 du 19 mai 2022 fixant la liste des documents et des informations que doit contenir le dossier de la demande d'agrément pour la création d'une société de financement collaboratif réalisant des opérations de catégorie « prêt » et/ou de catégorie « don » ;
- Circulaire n° 4/W/2022 du 19 mai 2022 relative au contrôle interne des sociétés de financement collaboratif réalisant des opérations de catégorie « prêt » ou de catégorie « don » ;
- Circulaire n° 5/W/2022 du 19 mai 2022 relative à la forme et au contenu du rapport annuel à établir par les sociétés de financement collaboratif réalisant des opérations de catégorie « prêt » ou de catégorie « don » ;

ENVIRONNEMENT DES MÉTIERS DE FINANCEMENT

ENVIRONNEMENT BANCAIRE

- Circulaire n° 6/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux modalités d'information des contributeurs par le porteur du projet, à l'issue de la clôture de l'opération de financement pour les catégories « prêt » ou « don » ;

- Circulaire n° 7/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux documents et renseignements devant être transmis par les sociétés de financement collaboratif à Bank Al-Maghrib ;

- Circulaire n° 8/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux conditions et modalités de réalisation des opérations de financement collaboratif de catégorie « prêt » ;

- Circulaire n° 9/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux modalités de communication par les sociétés de financement collaboratif aux contributeurs de la situation périodique de suivi de l'avancement de la collecte de fonds au titre des opérations de financement collaboratif de catégorie « prêt » ou catégorie « don » ;

- Circulaire n° 10/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux clauses minimales du contrat de prestation de service conclu entre la société de financement collaboratif et l'établissement de crédit teneur de comptes ;

- Circulaire n° 11/W/2022 du 19 mai 2022 fixant les clauses minimales du contrat de financement collaboratif de catégorie « prêt » ou de catégorie « don ».

Pour les textes concernant **la gouvernance et à la protection de la clientèle** :

- Recommandation n° 1/W/2022 du 19 mai 2022 relative à la prise en compte de l'aspect genre dans les établissements de crédit ;

- Directive n° 1/W/2022 du 19 mai 2022 relative

à la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption ;

- Directive n° 2/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux conditions et modalités de la clôture des comptes à vue ;

- Directive n° 3/W/2022 du 19 mai 2022 fixant les modalités d'information des demandeurs de crédit.

Pour le texte portant sur l' **hébergement des données** :

- Directive n° 4/W/2022 du 19 mai 2022 fixant les règles minimales en matière d'externalisation vers le cloud par les établissements de crédit.

Réunion du 1er février 2023

Le CEC réuni le 1er février 2023 a examiné et adopté les textes suivants, référencés comme suit, après leur signature par le Wali de Bank Al-Maghrib :

- Circulaire n° 1/W/2023 du 1er février 2023 complétant la circulaire n° 20/G/2006 relative au capital minimum ou la dotation minimum des établissements de crédit, telle que modifiée et complétée ;

- Circulaire n° 2/W/2023 du 1er février 2023 relative aux conditions spécifiques applicable aux institutions de microfinance agréées en tant qu'établissement de crédit ;

- Circulaire n° 3/W/2023 du 1er février 2023 fixant les conditions et modalités d'application de l'article 9 de la loi n° 50-20 relative à la microfinance ;

- Circulaire n° 4/W/2023 du 1er février 2023 modifiant la circulaire n° 3/W/2018 fixant les conditions spécifiques d'application aux associations de micro-crédit de certaines

ENVIRONNEMENT DES MÉTIERS DE FINANCEMENT

ENVIRONNEMENT BANCAIRE

dispositions de la loi bancaire n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;

- Circulaire n° 5/W/2023 du 1er février 2023 relative à la classification des créances des institutions de microfinance et leur couverture par des provisions.

Sitôt reçus dans leur forme définitive (signés par le Wali), les textes adoptés par le CEC réuni le 16 mai 2022 et le CEC réuni le 1er février 2023, ont été communiqués aux sociétés membres et ont été publiés sur le site web de l'APSF selon un classements chronologique <https://apsf.pro/chronologique/> et thématique <https://apsf.pro/thematique/>

TMIC pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC (Taux Maximum des Intérêts Conventionnels) des établissements de crédit est fixé à 12,94% pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (13,09% pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023).

Le TMIC a été institué en avril 1997.

Jusqu'en octobre 2006, le TMIC était établi semestriellement par BKAM en majorant de 60% (après 70% ayant servi jusqu'en 1999) le TIMP (Taux d'Intérêt Moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par tous les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1er avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

ENVIRONNEMENT DES MÉTIERS DE FINANCEMENT

ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

« Nouvelle » charte de l'investissement

Le Maroc s'est doté en 2022 d'une « nouvelle » charte de l'Investissement (loi cadre n°03-22) qui abroge celle de 1995.

Un premier texte d'application de la loi, le décret n° 2-23-1, a été publié le 16 février 2023²¹ et porte sur la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement à caractère stratégique. S'en est suivie la publication de deux arrêtés²² portant sur les critères d'éligibilité au nouveau dispositif de soutien, tels que le minimum d'emplois à créer, le classement des provinces ou encore la définition des métiers d'avenir.

Loi n° 12-18 du 8 juin 2021 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Maroc a réformé la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, adoptant la [loi n°12-18](#)²³.

Les nouveautés de la réforme concernent notamment l'augmentation des seuils minimum et maximum de l'amende infligée aux personnes physiques pour blanchiment de capitaux et la création d'un registre public pour identifier les bénéficiaires effectifs²⁴.

Décret relatif au RBE (Registre des Bénéficiaires Effectifs)

Conformément aux dispositions de la loi, l'autorité gouvernementale chargée des finances peut confier à un établissement public la tenue et la gestion du registre public des bénéficiaires effectifs.

Aussi, c'est l'OMPIC (Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale) qui a été désigné en tant que tel pour tenir et gérer le RBE sous forme de plateforme électronique créée à cet effet.

Les modalités de consultation du registre public des bénéficiaires effectifs sont définies dans un contrat passé entre l'OMPIC et la personne assujettie (dont les établissements de crédit). La consultation est soumise au paiement de frais.

A cet égard, une convention a été adressée par la DSB aux sociétés de financement pour signature (courrier du 29 novembre 2022). Cette convention prévoit une tarification pour la consultation selon deux variantes : un accès illimité à la plateforme ou un accès à la demande.

Pour certaines, les sociétés de financement ont réagi officiellement auprès de l'APSF, jugeant le tarif des consultations exorbitant

ENVIRONNEMENT DES MÉTIERS DE FINANCEMENT

ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Evaluation nationale des risques BC/FT

La DSB a adressé, le 10 mai 2022 à l'APSF, pour diffusion aux sociétés membres, la mise à jour (décembre 2021) de l'évaluation nationale des risques de blanchiment des capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT), établie par l'ANRF (Autorité Nationale du Renseignement Financier, ex UTRF (Unité de Traitement du Renseignement Financier)).

Dans cette lettre, la DSB :

- souligne que les conclusions de ce rapport de l'ANRF doivent être intégrées dans l'évaluation interne des risques à mener par les établissements de crédit et ce, conformément à l'article 5 de la circulaire n° 5/W/17 du 24 juillet 2017 du Wali de BKAM relative à l'obligation de vigilance des établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la circulaire n°3/W/19 du 4 novembre 2019 ;
- demande aux sociétés de financement de l'informer des résultats de ces travaux.

Loi de finances 2023

Selon ses auteurs²⁶, la loi de finances 2023 traduit la volonté des pouvoirs publics de renouer progressivement avec une croissance plus forte, résiliente et plus équitable, de soutenir les entreprises et les ménages, et de surmonter certains obstacles structurels qui ont limité par le passé la performance de l'économie marocaine.

Parmi les priorités de cette loi, figurent :

- le renforcement des fondements de l'Etat social. Dans ce cadre, après les progrès réalisés en matière de généralisation de l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) à toutes les catégories de la population (4 millions de familles en situation précaire pour un coût de 9,5 milliards de dirhams), le Gouvernement œuvre à poursuivre la réalisation de ce chantier en vue d'assurer la transition des bénéficiaires du Ramed (Régime d'Assistance Médicale) vers le système de l'AMO de base et de garantir l'accès des citoyens aux divers services de santé dans les meilleures conditions ;
- la relance de l'économie nationale à travers le soutien de l'investissement. Dans ce cadre, seront mis en œuvre notamment la charte de l'investissement et l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement.

D'autres priorités ont trait à la « consécration de l'équité territoriale » et au « rétablissement des marges budgétaires pour assurer la pérennité des réformes. »

ENVIRONNEMENT FISCAL

Loi de finances 2022

Selon la revue Al Maliya²⁵, après « la promulgation de la loi-cadre n°69-19 relative à la réforme fiscale et le lancement de la mise en œuvre du nouveau modèle de développement, la loi de finances 2022 a apporté une série de mesures fiscales destinées à encourager l'investissement, à consolider la mise en place de la généralisation de la couverture sociale et à améliorer le climat de confiance entre le contribuable et l'administration fiscale. »

[Retour au « Sommaire »](#)

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS NATIONAUX

En 2022 et au cours des premiers mois de l'année 2023, l'APSF a été associée à la réflexion et à l'action autour de chantiers et de programmes d'intérêt national.

Elle a ainsi participé, en 2022 à la réunion de lancement officiel du service national d'authentification des usagers des services numériques et son Président a été contacté par le Ministre de la Justice au sujet de la lutte contre la fraude à l'identité dans le cadre de la demande de crédits.

En 2023, sur invitation du Chef du Gouvernement, le Président a pris part aux travaux de la CNEA (Conférence Nationale sur l'Environnement des Affaires).

L'APSF a également été sollicitée par le Conseil de la Concurrence pour lui apporter des éclairages sur le secteur du crédit à la consommation.

Les réunions officielles auxquelles l'APSF participe sont aussi l'occasion pour ses représentants d'échanger à bâtons rompus avec les responsables de telle ou telle institution, autour de questions touchant directement ou indirectement les sociétés de financement.

Lancement officiel du service d'authentification des usagers des services numériques

L'ADD (Agence de Développement Digital) a procédé, lundi 24 avril 2022, au lancement officiel du Service d'authentification des usagers des services numériques, qu'elle a mis en place en collaboration avec la DGSN (Direction Générale de la Sûreté Nationale).

Ce Service s'inscrit dans le cadre des efforts visant le renforcement de la confiance numérique et la mise en place d'un environnement approprié au développement digital au Maroc.

Basé sur une plateforme dite « tiers de confiance nationale » de la DGSN, ce Service permet aux organismes publics et privés, de vérifier les identités des personnes physiques souhaitant accéder à leurs services en ligne.

Il assure la reconnaissance mutuelle entre les

fournisseurs de services en ligne et les citoyens en certifiant l'identité de l'utilisateur, en gérant son authentification, en traitant son consentement et en assurant la sécurité de ses données personnelles.

Pour les sociétés de financement, la valeur ajoutée de ce service est réelle dans le cadre de la souscription de crédits en ligne.

L'APSF a pris part, sur invitation de l'ADD, à cette journée. Suite à cette rencontre, elle a diffusé à tous les membres la brochure de l'ADD consacrée à ce Service.

L'ADD constitue d'ores et déjà un nouveau partenaire opérationnel de l'APSF avec lequel des relations pratiques ont été établies en février 2023. Cet organisme doit permettre l'interconnexion entre la NARSA et les SF dans le cadre de la solution d'échanges automatisés portant sur les nantissements de véhicules automobiles et l'authentification des mainlevées (voir « Relations avec l'ADD »).

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS NATIONAUX

Fraudes à l'identité pouvant survenir dans le cadre de la demande de crédits

A la veille de la manifestation organisée par l'ADD, le Ministre de la Justice a contacté vendredi 22 avril 2022, le Président de l'APSF pour évoquer avec lui certains aspects relatifs aux fraudes à l'identité pouvant survenir dans le cadre de la demande de crédits.

En marge de cette manifestation, le Président de la CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel) s'est entretenu avec le Président de l'APSF sur des questions liées à la protection des données à caractère personnel et des actions éventuelles à mener de concert dans le sens du renforcement de la protection de la clientèle et de la sécurisation accrue de la collecte, du traitement et du stockage des données personnelles.

Participation du Président aux travaux de la CNEA (Conférence Nationale sur l'Environnement des Affaires)

Sur invitation du Chef du Gouvernement, le Président de l'APSF a pris part aux travaux de la CNEA, qui ont eu lieu à Rabat, mercredi 15 mars 2023.

Placée sous le thème : « Une nouvelle génération de réformes », a porté sur la présentation de la

l'amélioration de l'environnement des affaires à l'horizon 2026 mise en place par le Gouvernement, en concertation avec les partenaires privés et publics.

Eclairages au Conseil de la Concurrence

L'APSF a été sollicitée par le Conseil de la Concurrence pour lui apporter des éclairages sur le secteur du crédit à la consommation. A l'occasion d'une rencontre tenue en visioconférence le lundi 23 mai 2022, le Délégué Général de l'APSF a présenté, à la demande de ce Conseil :

- un bref historique du crédit à la consommation au Maroc ;
- la structure de ce marché et ses opérateurs ;
- les facteurs de concurrence sur ce marché.

Médiation bancaire et éducation financière

L'APSF est partie prenante, sur le plan institutionnel, des chantiers nationaux visant le renforcement de la protection et de la confiance du consommateur et l'inclusion économique et financière. Elle est, en effet, membre fondateur, en 2013, et membre actif, depuis cette date, du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire) et de la FMEF (Fondation Marocaine de l'Education Financière.).

Représentée par son Président et/ou son Délégué Général, l'APSF a pris part aux réunions statutaires et du Comité directeur de 2022 et 2023 de ces deux instances.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS NATIONAUX

Médiation bancaire : réunions statutaires du CMMB

Le Président a pris part aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du CMMB du mercredi 30 mars 2022 et du 25 avril 2023, et le Délégué Général à ceux de son Comité Directeur du 7 avril 2022 et du 9 février 2023. Les responsables juridiques et du contentieux des sociétés de financement ont rencontré, mardi 4 octobre 2022, la Direction du CMMB, à l'initiative de cette dernière. Il s'est agi de « s'écouter mutuellement » et d'échanger autour des « sources de litiges » les plus fréquentes entre la clientèle et les sociétés de financement. A cet égard, les échanges ont porté notamment sur l'application de l'article 111 de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur et sur le délai de délivrance des mainlevées à la clientèle.

Education financière

« Global Money Week »

L'APSF a pris part, mercredi 16 novembre 2022 à Rabat, sur invitation de BKAM, à la célébration du 10ème anniversaire de « Global Money Week - MW », évènement international d'éducation financière des enfants et des jeunes.

L'organisation de cette journée a été l'occasion pour l'APSF d'éditer un recueil recensant ses contributions, depuis sa création, en matière d'éducation financière et de le partager avec le plus grand nombre. Ce document est disponible sur le site de l'APSF à partir du lien suivant :

<https://apsf.pro/wp-content/uploads/2022/11/Education-financiere-les-publications-de-lAPSF-Novembre-2022.pdf>

Réunions statutaires de la FMEF

L'APSF a pris part en la personne de son Président aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la FMEF tenus le jeudi 7 avril 2022 et le mardi 25 avril 2023.

Open banking au Maroc : Enquête de la SFI

La SFI, en collaboration avec BKAM, a lancé en mars 2023 une « Enquête préalable à la mise en place d'un cadre de l'Open Banking au Maroc » et a mis en ligne un questionnaire à ce sujet.

Selon la SFI, « l'Open Banking peut être défini comme un ensemble de services permettant aux consommateurs et aux PME de partager en toute sécurité leurs données avec des tiers de confiance, qui vont leur fournir des applications et des services à valeur ajoutée. Il peut permettre, entre autres, aux consommateurs et aux PME d'initier des paiements directement depuis leurs comptes de paiement vers le compte bancaire de leur bénéficiaire, à partir d'interfaces et d'instruments fournis par un tiers et non par l'établissement qui tient le compte. L'Open Banking utilise largement les APIs (Application Programming Interfaces). »

La SFI a demandé à l'APSF d'inviter ses membres à répondre au questionnaire, ce à quoi la délégation de l'APSF a volontiers donné suite.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS NATIONAUX

Registre National de l'Artisanat

La DSB a transmis le 3 août 2022 à l'APSF, pour diffusion, un courrier du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire à BKAM au sujet de l'attestation d'inscription des artisans, des coopératives et des entreprises de l'artisanat dans le « Registre National de l'Artisanat » (application de l'article 4 de la loi n° 50-17 relative à l'exercice des activités de l'artisanat et de ses textes d'application).

Selon le Ministère, l'attestation d'inscription figurant dans ledit registre, est le seul document, à l'exclusion de tout autre, qui permet de s'assurer notamment de l'identité professionnelle de l'artisan, en attendant l'émission d'une carte professionnelle.

Le Ministère a demandé aux sociétés de financement de prendre les mesures appropriées pour exploiter cette attestation et l'accepter lors de sa présentation par les professionnels du secteur de l'artisanat qui sollicitent un financement.

Ce courrier de l'APSF et l'ensemble des documents l'accompagnant (courrier du Ministère à BKAM, modèle d'attestation d'inscription pour les artisans et modèle d'attestation d'inscription pour les coopératives et entreprises de l'artisanat), ont été communiqués aux sociétés membres le 22 août 2023, dès le retour des congés annuels de la Délégation.

[Retour au « Sommaire »](#)

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

GESTION DES DIFFICULTÉS DE LA CLIENTÈLE LIÉES AU COVID-19

Dès le déclenchement de la crise Covid-19 et ses premiers effets visibles sur les opérateurs, les sociétés de financement ont accompagné les entreprises en difficulté. Elles ont apporté bilatéralement des réponses immédiates aux clients qui les ont sollicitées, puis ont inscrit leur action dans le cadre des mesures arrêtées par les pouvoirs publics.

2020 et 2021 : application des décisions du CVE

En 2020 et 2021, pour les secteurs les plus touchés, notamment le tourisme, les sociétés de financement ont appliqué les moratoires décidés par le CVE (Comité de Veille Economique, instance ad hoc chargée de gérer les effets économiques de la crise) : moratoires de 6 mois reconduits jusqu'en mars 2021²⁷.

Dans le cas des ménages et des fonctionnaires en difficulté, les intérêts intercalaires liés au report d'échéances de crédit à la consommation et de crédit immobilier, ont été pris en charge en partie par l'Etat et en partie par le secteur bancaire.

Dans le cas du tourisme, les échanges se sont poursuivis après le moratoire décidé par les pouvoirs publics, donnant lieu à des réunions APSF - représentants professionnels en vue d'examiner les moyens possibles pour amortir les effets de la crise, voire d'imaginer des scénarios de sortie de crise et de mise en place des conditions de la reprise.

L'APSF a consacré tout un chapitre intitulé « **Lessociétés de financement face à la pandémie Covid-19** » dans son [rapport annuel de l'AG 2020](#).

2022 : Moratoires / Tourisme

Une réunion interministérielle s'est tenue le mercredi 13 avril 2022 avec les transporteurs toutes catégories en vue de faire le point de l'application du moratoire décidé dans le cadre du Plan d'urgence en faveur du secteur du tourisme.

En préparation de cette réunion et pour faire le point, la Délégation de l'APSF a réuni auprès des sociétés membres les données relatives au nombre de moratoires accordés et au nombre de demandes refusées avec le motif de refus.

Lors de cette réunion interministérielle, le Délégué Général de l'APSF a insisté sur les efforts des sociétés de financement en vue d'accompagner durablement les transporteurs. Il a fait part à cet égard de la nécessité de travailler, quelles que soient les circonstances, la main dans la main

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

GESTION DES DIFFICULTÉS DE LA CLIENTÈLE LIÉES AU COVID-19

entre sociétés de financement et transporteurs touristiques qui sont partenaires, soulignant que les sociétés de financement n'ont aucun intérêt à ce que leurs clients continuent à être en difficulté.

Il en a appelé à savoir raison garder et a réitéré la disponibilité de l'APSF à traiter les cas précis de clients éventuellement non satisfaits.

NB : Cette rencontre a été également l'occasion pour le Délégué de l'APSF de discuter avec le Ministre du Transport, le Directeur de la DTTL et les transporteurs de l'activation du programme de renouvellement du parc des véhicules de transport public. Répondant à la demande écrite de l'APSF du 15 avril, la NARSA a organisé une réunion le lundi 25 avril 2022 en son siège à Rabat.

2022 : Traitement au cas par cas des doléances de la clientèle

Réclamations des loueurs de voitures « courte durée »

Le 16 mars 2022, la FNTT-UGEP adresse une lettre recommandée-main à l'APSF, avec copie aux Ministres du Tourisme, des Finances, du Budget, à Bank Al-Maghrib et au GPBM. Cette lettre indique en substance que le moratoire décidé dans le cadre du Plan d'urgence en faveur du secteur du tourisme, n'était pas systématiquement appliqué et que certaines sociétés de financement répondaient

aux clients qui sollicitaient le moratoire qu'elles n'avaient pas reçu de décision officielle allant dans ce sens.

L'APSF a saisi ses membres pour faire le point à ce sujet, en leur demandant en particulier comment se présentait la situation au niveau de leur établissement, en indiquant le nombre de moratoires accordés et le nombre de demandes refusées avec le motif de refus.

Il ressort des réponses non exhaustives reçues, que le moratoire était appliqué et que pour nombre de clients, l'instruction des demandes était encore en cours, sachant que la date limite pour traiter les dossiers était fixée au 31 mars.

En 2022 et 2023, l'APSF a été saisie directement ou par l'intermédiaire du MEF par certains syndicats de loueurs de voitures courte durée et de transporteurs touristiques relatives aux doléances destinées à des sociétés membres. Selon ces courriers, certains opérateurs n'auraient pas bénéficié des moratoires.

L'APSF a transmis ces doléances aux sociétés concernées et a transmis leurs réponses aux associations / fédérations partenaires concernées. Il s'avère selon ces réponses que les cas recensés avaient déjà été traités et que les éclairages nécessaires ont été apportés aux clients. Dans tous les cas, il s'avère que ces sociétés ont pris des mesures pour accompagner ces professionnels et ont exprimé leur disponibilité pour répondre à tout besoin d'information de la clientèle ou pour toute régularisation de situation.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

GESTION DES DIFFICULTÉS DE LA CLIENTÈLE LIÉES AU COVID-19

Demandes des transporteurs routiers internationaux

Outre les difficultés des opérateurs touristiques liées à la crise Covid-19 qu'elles ont eu à traiter dans le cadre des [Moratoires / Tourisme](#), les sociétés de crédit-bail ont été sollicitées par les représentants de l'AMTRI (Association Marocaine des Transports Routiers Internationaux) venus faire part à l'APSF des difficultés de ce secteur du fait de la crise Covid-19 et des répercussions de la guerre en Ukraine.

C'est ainsi que l'APSF a reçu, mercredi 7 décembre 2022, les représentants de cette Association, qui, anticipant les difficultés à honorer les échéances de leasing, en ont appelé à une solution avec les SCB, se disant disposés à supporter les intérêts intercalaires et les verser aux SCB qui leur accorderont une restructuration avec rééchelonnement. L'AMTRI a alors proposé de

rencontrer, dans les meilleurs délais, les dirigeants des SCB pour étudier concrètement la situation et sortir avec une solution qui agrée tout le monde.

Le Conseil de l'APSF réuni le vendredi 16 décembre 2022, qui a examiné cette requête, a recommandé aux membres d'examiner avec la bienveillance qui leur est coutumière les doléances de leurs clients qui traversent les difficultés nées des bouleversements de l'environnement international et de les accompagner dans la mesure du possible.

Lors de la réunion de la Section du lundi 13 février 2023, les DG des sociétés de crédit-bail se sont dit prêts à recevoir, s'il le faut, les représentants de l'AMTRI, pour les écouter. Ils ont rappelé, ce faisant, que le traitement des difficultés ne pouvait s'effectuer qu'au cas par cas.

[Retour au « Sommaire »](#)

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

Rencontre avec la DSB, vendredi 17 mars 2023

Dans le cadre de leur concertation habituelle et selon une tradition bien ancrée, l'APSF et la DSB ont procédé, vendredi 17 mars 2023, à un large tour d'horizon de l'environnement des métiers de financement et des chantiers qui intéressent ces métiers.

Dans leurs grandes lignes, et sur proposition de l'APSF, les échanges ont porté sur des questions :

- « **nouvelles** », liées à la conjoncture : effets de la hausse du taux directeur de BKAM sur le coût de refinancement des sociétés de financement ;
- « **structurelles** » et « **récurrentes** » : refinancement auprès de BKAM et difficultés rencontrées auprès des tribunaux ;

D'autres questions ont été débattues relatives à tel ou tel métier, comme cela a été le cas du :

- **factoring**, sur :
 - l'harmonisation de l'activité entre départements bancaires et sociétés spécialisées,
 - la problématique des factures pour lesquelles les tribunaux exigent l'inscription au RNESM ;
- **crédit à la consommation**, sur :
 - le code déontologique en matière d'intermédiation en crédit à la consommation,
 - la dispense de fourniture de l'attestation de pension et la Directive n° 1/G/2011 du 3 février 2011 qui l'exige.

Ont été évoquées également les difficultés de mise en œuvre de certaines dispositions de la directive de BKAM n° 4/W/2022 du 19 mai 2022, portant sur l'externalisation des données vers le cloud.

Effets de la hausse du taux directeur de BKAM sur le coût de refinancement

Les sociétés de financement ont subi une augmentation du coût de leur refinancement, les banques leur ayant répercuté les hausses du taux directeur décidées par Bank Al-Maghrib. Et ont dû, elles-mêmes, à leur corps défendant, en faire autant partiellement ou totalement.

Refinancement auprès de BKAM

Compte tenu du renchérissement du coût de leur refinancement, l'APSF a exprimé auprès de la DSB le souhait des sociétés de financement d'obtenir un refinancement auprès de la Banque Centrale à des taux bonifiés.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

La DSB a indiqué que le refinancement auprès de la banque centrale est réservé aux établissements qui collectent des dépôts (les banques), et encore !, tous ces établissements n'ont pas accès au refinancement auprès de BKAM. Elle a ainsi écarté la possibilité que les sociétés de financement y recourent.

Difficultés rencontrées auprès des tribunaux

Les difficultés en cas de liquidation d'entreprise à faire valoir le droit de propriété du bien financé (cas notamment du crédit-bail) et à faire reconnaître la spécificité du métier dans le cas de l'enregistrement des sûretés mobilières (cas du factoring), constituent deux questions centrales qui ont été évoquées par l'APSF lors de sa rencontre avec la DSB le vendredi 17 mars 2023.

Ces questions s'ajoutent à d'autres comme les jugements contradictoires d'un tribunal à l'autre, les délais des procédures, les difficultés liées aux procédures de récupération des véhicules automobiles et autres et la notification obligatoire du client en vue du recouvrement des créances.

La DSB a informé l'APSF de l'« organisation prochaine », en collaboration avec le GPBM d'une journée d'étude avec le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire. Journée à laquelle sera associée l'APSF et qui pourra réserver des sessions dédiées aux problématiques des sociétés de financement.

Loi n° 21-18 du 17 avril 2019 relative aux sûretés mobilières

Poursuite des sessions de formation et de sensibilisation

La loi relative aux sûretés mobilières a fait l'objet de multiples réunions d'échanges, de sensibilisation et de formation au bénéfice des sociétés de financement de 2019 à 2022.

La loi, ses nouveautés et ses objectifs, mais aussi le lancement du RNESM (Registre National Electronique des Sûretés Mobilières) ont constitué les grands axes de la concertation et des modules de formation, menées par le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Economie et des Finances, avec l'appui de la SFI (Société Financière Internationale). Les sessions de formation ont bénéficié aussi bien aux responsables au niveau central (juristes, responsables risque, responsables informatiques et IT) que régional avec des sessions dédiées aux collaborateurs et représentants régionaux des sociétés de financement.

L'année 2022 s'est inscrite dans le giron de l'année 2021, avec la poursuite des sessions de formation régionales organisées, en présentiel cette fois, les :

- mercredi 30 mars 2022, à Marrakech ;
- mardi 24 mai 2022, à Oujda pour la Région de l'Oriental et Draa-Tafilalet ;
- lundi 6 juin 2022, à Tanger pour la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et celle de Fès-Meknès ;

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

- vendredi 10 juin 2022, à Agadir pour la région Souss-Massa-Guelmim-Oued Noun.

La Délégation de l'APSF a apporté son appui aux organisateurs de ces sessions, sur le plan opérationnel, à travers la diffusion de l'information auprès des sociétés membres et leur sensibilisation et en leur facilitant les contacts avec les responsables de la SFI et du Ministère de la Justice, initiateurs et animateurs de cette formation.

SFI - Enquête sur l'évaluation de l'impact de la mise en place du RNESM

Par courrier du 27 avril 2023, la DSB a informé l'APSF que dans le cadre de la réalisation d'un premier bilan de la réforme du régime des sûretés mobilières et de la mise en place du RNESM, la SFI devait lancer, début mai 2023, une enquête auprès des institutions financières marocaines.

Selon la DSB, cette enquête vise deux objectifs :

- évaluer l'impact préliminaire de la réforme et de la mise en place du RNESM, en l'occurrence sur l'utilisation de nouveaux types de biens en guise de sûretés et sur l'accès au financement par les TPME ;
- recueillir les propositions d'amélioration du cadre mis en place, pour un renforcement des principes et des règles de transparence dans les transactions portant sur les sûretés mobilières.

La DSB a indiqué qu'elle centralisera les réponses à cette enquête et a demandé aux sociétés de financement de lui désigner un interlocuteur pour le suivi de ce sujet.

Certaines sociétés membres ont communiqué à l'APSF copie du questionnaire renseigné qu'elles ont adressé, comme demandé, à la DSB.

Relations avec la NARSA

La NARSA (Agence Nationale de la Sécurité Routière) a hérité, en 2020 à sa création, de la gestion de deux programmes nationaux intéressant les sociétés de financement et pour lesquels le Ministère des Transports, qui en avait la charge, avait ouvert la concertation avec l'APSF :

- solution nationale des immatriculations des véhicules automobiles ;
- programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour le compte d'autrui.

En 2011, pour les procédures d'immatriculation, et en 2018 pour le programme de renouvellement du parc automobile, l'APSF avait obtenu l'accord de principe du Ministère des Transports pour :

- l'adhésion des sociétés de financement à la solution « Assiyaqa Card » ;
- l'intégration de ces sociétés dans la procédure de versement de la prime de renouvellement aux transporteurs professionnels.

A la création de la NARSA, l'enjeu, pour l'APSF, a consisté à examiner, avec elle et avec le Ministère des Transports, les modalités permettant d'assurer la continuité de ces deux programmes. D'où une rencontre tripartite NARSA-DTTL-APSF, au siège de l'APSF, le 5 août 2020 qui a acté ce passage de témoin.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

Début 2022, les échanges sur ces deux programmes nationaux vont s'accélérer, avec des rencontres rapprochées, traduisant la volonté des deux parties de les faire aboutir.

Plusieurs réunions entre opérationnels des deux institutions, portent, de février à décembre 2022, sur ces deux chantiers ainsi que sur :

- la confirmation du nantissement des véhicules en circulation déjà financés à crédit ou en leasing ;
- le contrôle et l'authentification des mainlevées présentées par la clientèle.

Les deux parties ont convenu de mettre en place une solution d'échanges automatisés, qui donnerait lieu :

- en vue d'encadrer les échanges, à une convention NARSA-sociétés de financement ;
- en vue d'encadrer les modalités de connexion, à une convention ADD- Sociétés de financement, l'ADD constituant la « passerelle par défaut ».

Programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour le compte d'autrui

En vue de dynamiser le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport routier pour le compte d'autrui lancé par le Ministère des Transports en 2006, l'APSF a proposé à ce Ministère, qui l'a accueillie favorablement, ainsi d'ailleurs que les transporteurs visés par ce programme, une formule simple et rapide à mettre en œuvre.

La proposition consiste à faire jouer à plein, par leasing, le levier de la prime au renouvellement pour permettre aux transporteurs réellement ciblés par le programme (petits transporteurs) de faire face à l'insuffisance de leur apport initial.

La prime viendrait en déduction, dès le départ, de l'effort financier consenti par le transporteur. A charge, pour la société de financement, de régler le fournisseur et de prendre sur elle d'attendre le versement de la prime. Cependant que le transporteur aura déjà disposé du véhicule nouveau au lieu d'attendre jusqu'à quelques mois.

Pour l'APSF, l'exercice a consisté, avec la DTRSR (Direction du Transport Routier et de la Sécurité Routière), à prévoir sur le plan procédural, que la prime de renouvellement qui est versée au fournisseur du véhicule, puisse l'être alternativement à la société de financement, en cas d'acquisition par crédit-bail.

Lors de la rencontre NARSA - DTTL - APSF du mercredi 5 août 2020, la NARSA a souligné son intérêt pour cette proposition et, partant, pour l'introduction des sociétés de financement dans la procédure de versement de la prime de renouvellement. Les deux parties étaient alors convenues de poursuivre le travail de concert et de finaliser la procédure à soumettre au Conseil d'administration de la NARSA.

Relancés par l'APSF le 2 décembre 2020, le Ministère du Transport et la NARSA ont confirmé à l'APSF leur engagement et leur disponibilité pour faire aboutir ce projet.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

Lundi 25 avril 2022, recevant avec ses équipes les responsables de l'APSF, la NARSA a promis d'accélérer l'examen de la requête de l'APSF.

Chaque fois que possible, la Délégation de l'APSF s'enquiert de sa proposition de prévoir, sur le plan de la procédure, que la prime de renouvellement qui est versée au fournisseur du véhicule, puisse l'être également à la société de financement, en cas d'acquisition par crédit-bail si le transporteur le souhaite.

Vu l'importance du programme et la pertinence de la proposition de l'APSF destinée à en faire bénéficier la vraie cible que sont les petits transporteurs, l'APSF lui a consacré un Cahier intitulé « Prime de renouvellement du parc des véhicules de transport routier - Juin 2022 », accessible à partir du lien suivant :

<https://apsf.pro/wp-content/uploads/2022/09/Les-Cahiers-de-IAPSF-PRIME-DE-RENOUVELLEMENT-DU-PARC-DES-VEHICULES-DE-TRANSPORT-ROUTIER-MAJ-SEPT-2022.pdf>

Procédures d'immatriculation des véhicules financés à crédit

Ce chantier était intitulé « l'adhésion des sociétés de financement à la solution "Assiyaqa Card" ».

Principaux acteurs du financement automobile, les sociétés de financement constituent des partenaires privilégiés de ce secteur et contribuent à la modernisation du parc automobile au Maroc.

Le succès de leurs formules de financement

reposait sur un dispositif sécurisé construit au fil des ans en étroite collaboration avec le Ministère des Transports et les concessionnaires automobiles.

La clé de voûte de ce dispositif résidait dans l'inscription du nantissement du véhicule vendu à crédit auprès du centre d'immatriculation, lequel nantissement était matérialisé par la délivrance du "récépissé de dépôt de contrat de crédit".

Les nouvelles procédures (informatisation du permis de conduire et de la carte grise) mises en place en 2011 par le Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) ne prévoyant pas la délivrance du "récépissé de dépôt de contrat de crédit", s'est posée, pour les sociétés de financement, la question de la constatation de la constitution de la garantie du financement (en amont) et de la délivrance de la mainlevée (en aval). Avec, lors de la mutation du véhicule, un risque de fraude avéré.

La réponse à cette question devait être trouvée dans le cadre de la solution nationale d'immatriculation lancée par le Ministère, le principe de l'adhésion des sociétés de financement à cette solution ayant été acquis et confirmé lors de multiples réunions entre le Ministère et l'APSF.

Dans la perspective de la mise en place de la « nouvelle » solution nationale des immatriculations (après l'abandon de la solution "Assiyaqa Card"), la NARSA a invité, jeudi 22 septembre 2022, l'APSF et l'AIVAM (Association des Importateurs de Véhicules au Maroc) à un atelier de cadrage portant

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

sur les procédures d'immatriculations pour les véhicules financés à crédit.

Cet atelier s'est tenu dans le cadre du lancement projeté d'un portail de téléservices de la NARSA pour les professionnels. Les éclairages de l'APSF et de l'AIVAM ont porté sur les étapes d'immatriculation d'un véhicule financé à crédit, en vue de leur prise en charge par le prestataire technique chargé de mettre en place ce portail.

Un deuxième atelier portant sur la spécification détaillée du processus d'immatriculation et de mutation des véhicules à crédit, a été organisé le jeudi 12 janvier 2023, au cours duquel il a été convenu qu'avant le dépôt du dossier d'immatriculation au service des mines par le concessionnaire, la société de financement s'assure que ce dossier comporte bien son nom.

Confirmation du nantissement des véhicules en circulation déjà financés à crédit ou en leasing

Le souci des sociétés de financement, ici, est de s'assurer que les véhicules en circulation qu'elles ont financés sont bien nantis en leur faveur parce qu'elles ont constaté à leurs dépens que ce n'est pas toujours le cas...

L'APSF a proposé à la NARSA un canevas des données à échanger : informations à fournir à la NARSA et informations que les sociétés de financement attendent en retour, dans la mesure du possible, ce que la NARSA a accepté.

Lors d'une rencontre tenue, le lundi 7 février 2022 à Rabat, entre équipes métiers et techniques de la

NARSA et des sociétés de financement, ce canevas est adopté, après quelques ajustements.

Depuis lors, les échanges vont bon train...

Procédures de contrôle et d'authentification des mainlevées

L'enjeu consiste à réduire le risque de fraude et de falsification de ce document et d'offrir au citoyen le meilleur service possible, basé sur un traitement rapide, fluide et fiable.

La NARSA et l'APSF ont travaillé de concert sur différentes solutions d'échanges possibles en vue d'authentifier la mainlevée présentée par le client au moment de la mutation du véhicule.

Le chantier suit son cours ...

Relations avec l'ADD

En qualité d'organisme public chargé de mettre en place une plateforme d'interopérabilité permettant d'interconnecter les bases de données des différentes institutions publiques et privées et de dématérialiser ainsi les flux de documents, l'ADD constitue la « passerelle par défaut » entre la NARSA et les sociétés de financement et tous les échanges sont appelés à être acheminés à travers cette passerelle.

Pour ce faire, l'ADD a tenu lundi 20 février 2023 une réunion avec la NARSA et l'APSF en vue d'exposer les prérequis d'intégration des sociétés de financement dans la solution d'échanges automatisés portant sur les nantissements et les mainlevées.

Sitôt après cette réunion, l'APSF a entamé auprès des membres la collecte des prérequis exigés par

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

l'ADD en vue de leur connexion et les lui a transmis au fur et à mesure de leur réception.

La collecte de ces informations était toujours en cours à la fin du mois de mai 2023.

Contribution des établissements de crédit aux frais de contrôle sur place de Bank Al-Maghrib

Dans le cadre de la déclinaison des modalités d'application des dispositions de l'article 73 de la loi n° 40-17 portant statuts de BKAM²⁸, relatives à la contribution des établissements de crédit et organismes assimilés aux frais de contrôle sur place, la DSB a invité les sociétés de financement à une réunion d'information et d'échanges sur la démarche adoptée pour arrêter ces modalités (lettre de la DSB à l'APSF du 18 juin 2022).

Après un report dû aux congés annuels des uns et des autres, cette réunion s'est tenue en visioconférence le mercredi 31 août 2022, au cours de laquelle les sociétés de financement ont été invitées à formuler leurs remarques éventuelles, par écrit, au plus tard le lendemain, jeudi 1er septembre. L'approche retenue et présentée séance tenante par la DSB, n'a pas donné lieu à des remarques majeures de la part des membres de l'APSF. Cette approche concerne :

- le périmètre retenu : il s'agit de tout établissement assujéti à la « loi bancaire » (à l'exception des associations de microcrédit) ;
- la base de calcul : elle est constituée des dépenses directes et indirectes liées aux frais de contrôle sur place. Les dépenses indirectes sont

calculées sur la base d'un modèle analytique adopté par Bank Al-Maghrib ;

- la quote-part à facturer : BKAM devrait récupérer à l'identique les frais calculés du contrôle sur place ;

- le critère retenu pour la répartition : Il s'agit du total bilan social avec une cotisation forfaitaire minimale de 100 KMAD pour les banques et de 5 KMAD pour les autres assujettis, dont les sociétés de financement ;

- la collecte de la contribution : il a été proposé de démarrer l'application de ces mesures en 2023 sur la base des données de 2022.

Ces propositions devaient être soumises au Conseil de BKAM pour approbation.

Lutte contre la fraude

En application de la directive n° 1/G/2011 de BKAM du 3 février 2011 relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit, l'APSF procède depuis 2019 à un recensement des cas de fraude qui sont partagés entre les sociétés qui procèdent à leur déclaration.

La Délégation de l'APSF a lancé, en juillet 2022, un recensement portant sur l'« encours » des fraudes et tentatives de fraudes à fin juin 2022.

Compte tenu des enseignements tirés des partages entre SCC, notamment des résultats du recensement de juillet 2022, les membres, qui ont souligné l'intérêt d'un tel partage, ont arrêté, lors d'une réunion tenue le mercredi 16 novembre 2022,

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

les modalités d'amélioration de la qualité des données échangées et ont décidé de procéder à des échanges tous les trimestres sur les flux de la période.

Sur cette base, la Délégation de l'APSF a lancé deux recensements en 2023 :

- en janvier, pour les flux des 3ème et 4ème trimestres 2022. Les sociétés qui participaient pour la première fois au partage sur la fraude ont renseigné également leur stock, en vue d'un partage exhaustif sur l'année 2022 ;

- en avril, pour les flux du 1er trimestre 2023. Les sociétés qui participaient pour la première fois au partage ou celles n'ayant pas participé au recensement de janvier 2023, ont été invitées à renseigner également leur stock à fin décembre 2022.

Dans le cas du crédit-bail et toujours en application de la directive de BKAM, l'APSF a lancé en septembre 2022 un recensement des cas au 30 juin 2022. La Section réunie le lundi 15 mai 2023 a décidé de procéder à un recensement des cas du 1er trimestre 2023, fraudes émanant aussi bien de la clientèle, que des fournisseurs et d'autres parties prenantes lors de la fourniture des justificatifs exigés aussi pour l'instruction de la demande de financement que lors de la vie du contrat de crédit-bail.

Directive de BKAM n° 4/W/2022 du 19 mai 2022 : externalisation vers le cloud

Bank Al-Maghrib a émis une directive le 19 mai 2022 relative à la mise en conformité en matière d'externalisation vers le cloud par les établissements de crédit.

Cette directive arrête :

- le cadre de gouvernance du recours vers le cloud ;
- les prérequis à l'externalisation : analyse du risque pour déterminer les fonctions significatives, classement des données, situation et relation avec les FSC (Fournisseurs de Services Cloud), accord préalable de BKAM avant tout projet d'externalisation ;
- les dispositions contractuelles spécifiques à l'externalisation vers le cloud ;
- le suivi des fonctions externalisées.

Pour les fonctions externalisées avant la prise d'effet de la directive, les établissements de crédit devaient s'y conformer dans un délai de 12 mois suivant la date de signature, soit à partir du 19 mai 2023.

Les sociétés de financement se sont naturellement employées pour être conformes à cette directive. Un atelier de travail APSF, tous métiers confondus, s'est tenu le mardi 14 mars 2023, pour dresser un bilan de la mise en œuvre de ce texte et débattre des conditions de mise en conformité avec ses dispositions, compte tenu de « difficultés de mise en œuvre par rapport à certaines exigences ».

Directive de BKAM n° 3/W/2022 du 19 mai 2022 : modalités d'information des demandeurs de crédit

Bank Al-Maghrib a émis une directive le 19 mai 2022 fixant les modalités d'information des entreprises « demandeurs de crédit ». Les établissements de crédit devaient s'y conformer dans un délai de 12 mois suivant la date de signature, soit à partir du 19 mai 2023.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

Cette directive prévoit qu'au moment de la demande de crédit, l'établissement de crédit fournisse à l'entreprise une notice explicative présentant les types de crédit qui sont susceptibles de lui être adaptés au regard des informations préliminaires communiquées (article 1er de la directive).

A ce titre, l'établissement utilise un document type pour chaque type de crédit qu'il propose (article 2).

La DSB a saisi, directement, les sociétés de financement sur les mesures prises en vue de leur

mise en conformité à cette directive. Dans un courrier daté du 5 avril 2023, la DSB rappelle la date d'entrée en vigueur de la directive (19 mai 2023) et demande auxdites sociétés de lui faire part, « d'ici le 28 avril », du plan de déploiement entrepris pour assurer la conformité aux exigences fixées par ladite directive.

Elle demande également aux sociétés de financement de lui transmettre le modèle type de la notice explicative qu'elles sont tenues de présenter aux demandeurs de crédit, en vertu de l'article 1er de la directive.

[Retour à l'« Action professionnelle
- Questions générales »](#)

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

CRÉDIT-BAIL

Difficultés rencontrées auprès des tribunaux en cas de liquidation d'entreprise à faire valoir le droit de propriété du bien financé

Les sociétés de financement, dont les sociétés de leasing, font face à plusieurs difficultés auprès des tribunaux, l'une d'elles aussi emblématique que centrale, consiste à faire valoir le droit de propriété du bien financé, en cas de liquidation du preneur.

Le fait est qu'un jugement a été prononcé à l'encontre d'une société de leasing dans un litige l'opposant à un client en liquidation judiciaire. Il en a résulté une perte de la propriété des biens détenus par cette société à l'issue du jugement rendu.

Lors de sa rencontre du vendredi 17 mars 2023 avec l'APSF qui a soulevé cette question, la DSB a demandé une note circonstanciée concernant le cas, avec copie du jugement. Ce qui a été fait.

»

Plan d'action 2023 des sociétés de crédit-bail

Comme ils ont eu à le faire à Bouskoura pendant une journée entière en 2017, arrêtant une feuille de route pour le leasing à horizon 2020, les dirigeants des sociétés de crédit-bail ont engagé, lundi 13 février 2023 au siège de l'APSF, une réflexion stratégique sur le développement du métier.

Ils ont arrêté le plan d'action 2023 de la Section, qui se décline comme suit :

- Problématique de la TSC (Taxe de Services Communaux) ;
- Comptabilité des opérations de crédit-bail ;
- Programme de renouvellement du parc automobile ;
- Difficultés rencontrées auprès des tribunaux, en cas de liquidation du preneur ;
- Loyers/versements : Cas du CBI (non amortissement du terrain à bâtir) ;
- Récupération de matériel.

Concernant ce dernier point, les membres ont souligné que l'activité de récupération du matériel est marquée structurellement par un marché peu organisé et qui est le fait d'un nombre réduit d'opérateurs. Point de passage obligé pour les SCB, ces récupérateurs peuvent ternir l'image de ces sociétés.

[Voir aussi, pour le crédit à la consommation, Récupération des véhicules automobiles.](#)

Les membres ont plaidé pour une structuration de ce marché, évoquant l'idée de créer un GIE spécialisé dans la récupération et la revente du matériel. Idée vieille au demeurant.

La Section réunie le lundi 15 mai 2023, qui a arrêté les priorités de ce plan d'action, a décidé de faire parrainer chaque atelier par un Directeur Général, chargé dans un premier temps de préciser les enjeux et de fixer les objectifs.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• CRÉDIT-BAIL

Rencontre avec la Banque Centrale des Comores

C'est une tradition qui remonte quasiment à sa création, l'APSF reçoit des délégations étrangères soucieuses de bénéficier de l'expérience marocaine en matière de lancement et de développement du crédit-bail. Souvent, c'était la SFI qui sollicitait l'APSF et encadrait de telles missions au Maroc.

Dans cet esprit de partage et à l'initiative de BKAM, l'APSF a reçu, mercredi 14 septembre 2022, une délégation de la Supervision bancaire de la Banque Centrale des Comores soucieuse de lancer le leasing, sachant que les Iles Comores se sont dotés en 2012 d'une loi sur le crédit-bail.

L'APSF a effectué une présentation aussi dense que riche des facteurs de décollage du crédit-bail, en commençant par le volontarisme de l'Etat et le rôle des pionniers, jusqu'à l'exercice du leasing et la défense de ses spécificités par des « gens du métier », en passant par les incitations d'ordre fiscal.

Chemin faisant, le Délégué a exposé certains écueils, en matière comptable, et a mis en avant la nécessité de veiller à assurer une rentabilité opération par opération et non de mutualiser le risque comme c'est le cas de la banque.

Appui de la SFI aux financements en leasing du secteur de la santé

Dans le cadre de son programme d'appui au secteur de la santé au Maroc, la SFI a demandé à rencontrer l'APSF en vue d'échanger sur les opportunités de financement du secteur de la santé au Maroc.

Une réunion s'est tenue, mardi 7 mars 2023 portant sur le programme d'appui de la SFI dans le domaine de la santé – « IFC Facility Health Care » et sur ce que pourrait être la contribution de l'APSF à ce programme.

Ce programme porte sur :

- le financement. Le soutien de la SFI en la matière s'opère soit de manière directe, à travers le financement de grandes unités industrielles ou de grands groupes internationaux, soit indirectement en faveur des opérateurs locaux, à travers des banques ou des fonds d'investissement ;
- le conseil et l'accompagnement technique pour la « mise en place de soins de santé rentables ».

La SFI a fait part de son expérience en Côte d'Ivoire et au Kenya, expliquant que dans ces pays, le modèle de financement est basé sur une approche de partage du risque entre banques, investisseurs et la SFI, cette dernière pouvant garantir une partie des risques.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• CRÉDIT-BAIL

Pour le Maroc, l'offre de la SFI en matière de financement et de conseil dans le secteur de la santé est en cours de finalisation. Une fois prête, la proposition de la SFI sera soumise aux partenaires potentiels intéressés et sera discutée au cas par cas avec eux.

L'APSF a souligné tout l'intérêt que les sociétés de crédit-bail portaient au financement du secteur de la santé et pas seulement. Rappelant que le leasing s'adresse d'abord aux PME, elle a plaidé pour favoriser autant que faire se peut le financement des petites unités qui n'ont pas toujours un accès facile au financement bancaire.

Du reste, les SCB réfléchissent sur les moyens de mieux faire connaître le leasing à ces unités selon un moyen de communication qui leur serait adapté.

L'ouverture de lignes de financement SFI à des taux réduits serait la bienvenue et profiterait in fine aux petites unités qui n'ont pas l'assise financière requise au départ.

Promotion du crédit-bail

Lors de la réunion de la Section du lundi 13 février 2023, les DG des sociétés de crédit-bail ont évoqué le financement, par crédit-bail, de secteurs stratégiques et érigés en priorité, comme la santé et le développement durable. Ils ont fait part de la contribution du leasing à la croissance de ces secteurs et estiment que cette contribution mérite d'être mieux connue.

Ils ont plaidé pour communiquer sur des données « parlantes » pour la clientèle et le grand public, ce qui aurait pour effet de renforcer l'image et l'utilité du crédit-bail en tant que formule de financement avantageuse.

Il a été décidé, à cet égard, d'enrichir le canevas des statistiques communiquées à l'APSF en vue d'une communication qui promeut davantage le crédit-bail en mettant l'accent concrètement sur les investissements qu'il permet de réaliser. Idée vieille au demeurant.

[Retour à l'« Action professionnelle Questions catégorielles »](#)

[Retour au « Sommaire »](#)

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• FACTORING

Les préoccupations des sociétés de factoring ont porté sur :

- l'harmonisation de l'activité du factoring entre départements bancaires et sociétés spécialisées ;
- la problématique des factures pour lesquelles les tribunaux exigent l'inscription au RNESM.

Harmonisation de l'activité du factoring entre départements bancaires et sociétés spécialisées

La question de l'exhaustivité des données statistiques relatives au factoring est une demande récurrente de l'APSF auprès de BKAM. Elle a été posée de nouveau lors de la réunion DSB-APSF du vendredi 17 mars 2023, après celle du mercredi 22 septembre 2021 pour ne citer que cette rencontre. L'APSF a alors fait part de la nécessité de mieux évaluer l'activité sur le marché du factoring et d'analyser le factoring tel que pratiqué par les banques.

Le fait est que les seules données partagées et rendues publiques émanent des sociétés membres de l'APSF, l'autre volet de l'activité qui est assuré par les départements bancaires pratiquant ce métier, restant inconnu.

La DSB a indiqué être favorable, de manière générale, à tout partage qui va dans le sens de l'amélioration de l'observation de l'activité et que cette question du partage des données entre tous les opérateurs sera soumise au GPBM et examinée avec lui.

Problématique des factures pour lesquelles les tribunaux exigent l'inscription au RNESM

L'interprétation de la loi 21-18 relative aux sûretés mobilières et de son décret d'application du 19 octobre 2019 par les juges a été au centre des préoccupations de la profession.

Il se trouve qu'un jugement a été prononcé en 2022 à l'encontre d'une société membre de l'APSF pour défaut d'enregistrement sur le RNESM de ses factures courantes. Or selon ce décret du 19 octobre 2019, sont concernées par l'inscription sur ledit Registre les **opérations relatives à l'affacturage présentées à titre de garantie**.

Ce jugement constitue un risque pour le métier et pour le secteur.

L'APSF a exposé ce cas à la DSB lors de la réunion du vendredi 17 mars 2023. La DSB s'est dit prête à examiner le risque pour le secteur et a demandé une note circonstanciée avec copie du jugement. Note que lui a adressée la Délégation, le 5 mai 2023.

Conférences externes

Les responsables des sociétés de factoring ont participé en 2022 à des conférences externes :

- séminaire de formation régional ouest-africain en ligne autour de l'affacturage organisé par la BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) ;
- rencontre à distance avec la SFI autour du financement de la chaîne d'approvisionnement.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• FACTORING

Séminaire de formation régional ouest-africain en ligne autour de l'affacturage

La BCEAO a organisé les 30 et 31 août 2022 une session de formation régionale ouest-africaine en ligne portant sur l'affacturage. Les sociétés de factoring membres de l'APSF y ont été invitées par l'entremise de BKAM.

A la demande de la DSB, l'APSF a promu la manifestation auprès des membres concernés. Plus d'une vingtaine de responsables désignés par les 3 sociétés d'affacturage y ont participé.

La formation visait à renforcer les capacités techniques des participants en matière d'affacturage, à savoir les cadres des établissements de crédit et de microfinance en charge des engagements et du portefeuille de crédit, des risques, etc. Elle a porté sur les questions relatives à l'activité d'affacturage, les aspects juridiques et réglementaires, à la tarification et au back-office.

Financement de la chaîne d'approvisionnement : échanges SFI - APSF

La SFI et les sociétés de factoring ont échangé, jeudi 13 janvier 2022 en visioconférence, sur un « Projet SCF » (Supply Chain Finance) portant sur le développement d'une stratégie nationale de financement de la chaîne d'approvisionnement.

Mené par BKAM et la SFI, ce projet doit permettre aux PME et aux grandes entreprises de réduire les délais de paiement, d'améliorer le fonds de roulement et de sécuriser les chaînes logistiques. Le dispositif envisagé vise également à assurer des financements à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement en s'appuyant sur des plateformes technologiques innovantes.

[Retour à l'« Action professionnelle - Questions générales »](#)

[Retour au « Sommaire »](#)

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• CRÉDIT À LA CONSOMMATION

*Crédits aux fonctionnaires actifs et retraités***Relation tripartie TGR-CMR-SCC :
Reprise de convention de continuité
des précomptes**

La CMR (Caisse Marocaine des Retraites) et l'APSF sont convenues début 2022 de reprendre la convention de continuité des précomptes résiliée en 2016.

Partie prenante de cette convention, la TGR-DDP (Trésorerie Générale du Royaume - Direction des Dépenses du Personnel) s'est jointe à l'idée.

Dans l'esprit de l'APSF comme dans celui de la CMR, le protocole qui matérialisera la réactivation de cette continuité concernera les fonctionnaires actifs à partir de la date de leur départ à la retraite.

Dans l'esprit de la TGR, il s'appliquera aux clients qui contracteront un prêt à partir de la date du prêt et non à partir de la date de leur départ à la retraite.

En définitive, c'est le point de vue de la TGR qui a été retenu.

Cette question étant réglée et les annexes techniques devant accompagner la convention validées, une « nouvelle » convention est signée le 23 novembre 2022 avec une prise d'effet à partir de cette date.

Les trois parties sont convenues d'examiner ultérieurement la possibilité d'étendre la nouvelle convention au stock constitué entre le 1er juillet

2016 (date de résiliation de la convention de 2010) et le 22 novembre 2023 (date de la reprise de la convention) et de prévoir un avenant à cet effet.

**Relations bilatérales CMR - APSF :
Dispense de fourniture d'attestation
de pension**

En référence à l'accord bilatéral de 2018, la CMR a adressé le 22 novembre 2022 une lettre à l'APSF l'informant que « certaines sociétés continuent d'exiger une attestation de pension comme pièce constitutive du dossier d'octroi de prêt ce qui génère, un effort additionnel pour nos services et nos clients ».

La CMR y explique que « le dispositif et les mécanismes d'échange mis en place permettent non seulement de sécuriser l'authentification des demandeurs de prêts, mais également de digitaliser le processus de bout en bout, dispensant ainsi ses clients de toute démarche supplémentaire ».

En marge de la 5ème édition des rencontres scientifiques de la CMR du 8 décembre 2022, l'APSF s'en est entretenue avec la CMR et a convenu d'une réunion en présentiel au siège de l'APSF pour étudier la situation et arrêter d'un commun accord la marche à suivre.

L'APSF a ainsi reçu, jeudi 19 janvier 2023, les responsables CMR en charge des relations avec la clientèle accompagnés de leurs collègues en charge des fonctions support.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Selon les échanges, et du point de vue de l'APSF, la demande d'attestation de pension répond à une exigence réglementaire, la directive de BKAM n°1/G/11 du 3 février 2011 prévoyant que le dossier de crédit comporte les « originaux des documents » justificatifs de la situation du demandeur de crédit. Dans ses missions de contrôle, BKAM veille à l'identification de l'activité et du statut du demandeur de crédit selon un document original officiel.

Pour la CMR comme pour l'APSF, l'idéal est de privilégier la dématérialisation des documents constitutifs du dossier de crédit, ce qui suppose une adaptation de la directive n°1/G/11 à ce passage.

Sollicitée par l'APSF sur la question lors de la rencontre du vendredi 17 mars 2023, la DSB a marqué son accord pour examiner avec l'APSF cette éventualité de dématérialisation des documents prévus par la directive.

[Retour à l'« Action professionnelle - Questions générales »](#)

Relations avec le RCAR : demande de généralisation d'une convention avec toutes les SCC

Certaines sociétés de crédit à la consommation accordent des prêts aux pensionnés du RCAR (Régime Collectif d'Allocation de Retraite) en vertu de conventions bilatérales.

L'APSF avait proposé, le 16 mai 2016, par écrit, au RCAR d'établir une convention réglementant les crédits accordés par toutes les sociétés de crédit à la consommation aux pensionnés de ce Régime.

Cette convention, à l'instar de celles en vigueur avec la DDP pour les fonctionnaires actifs et avec la

CMR pour les fonctionnaires à la retraite, vise à ouvrir plus de champs aux pensionnés du RCAR, plus de qualité de service et plus de protection.

A l'occasion des multiples échanges, par courriels, par téléphone et lors de réunions en 2018 et en 2019 au siège du RCAR avec différents responsables du Pôle en charge de cette question, ces derniers ont accueilli favorablement la proposition de l'APSF, indiquant devoir étudier sa faisabilité.

L'APSF est revenue à la charge auprès du RCAR en février 2023, réitérant sa demande de généralisation d'une convention RCAR avec toutes les sociétés membres.

Les responsables du RCAR se sont montrés attentifs à cette nouvelle requête de l'APSF qui leur a remis la documentation demandée à ce propos, notamment la Convention CMR - SF dont pourrait s'inspirer celle à conclure avec le RCAR.

Le chantier suit son cours.

Relations bilatérales DDP - APSF

Le partenariat DDP - SCC continue de se dérouler dans de bonnes conditions, à la satisfaction des deux parties.

Le 27 janvier 2022, dans le cadre des échanges courants, la DDP a notifié à l'APSF qui en a informé aussitôt les sociétés membres, que suite à la formation du nouveau Gouvernement et à la création de nouveaux départements ministériels, elle a procédé à la création de nouveaux codes imputations en vue de leur utilisation lors des opérations de réservation/confirmation concernant ces nouveaux départements.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• CRÉDIT À LA CONSOMMATION

*Protection du consommateur***Projet de réforme de la loi n° 31-08**

La DTFE, le 3 novembre 2021, puis la DSB, le 5 novembre 2021, ont soumis à l'APSF, pour avis et remarques éventuelles, un « Projet de loi modifiant et complétant la loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur » émanant du Ministère du Commerce. C'était l'occasion pour l'APSF de « dépoussiérer » ce chantier, sachant qu'elle avait effectué en 2017, des propositions d'amendement restées sans réponse.

Ces propositions concernent les questions liées notamment aux cas de remboursement par anticipation et au traitement de la défaillance de la clientèle : taux maximum des intérêts de retard, indemnités de retard, valeur actualisée des loyers non encore échus pour la LOA ...

Un groupe de travail BKAM - banques - SF s'est prononcé sur la réforme projetée et a proposé certaines reformulations aux amendements retenus par le Ministère du Commerce.

Les reformulations applicables au crédit à la consommation, ont été transmises à l'ensemble des membres de l'APSF, pour information et validation. Elles ont été approuvées lors d'une réunion tenue en présentiel au siège de l'APSF, le mercredi 18 mai 2022. L'APSF les a communiquées le 30 mai 2022 à la DSB.

Le chantier suit son cours.

Code déontologique en matière d'intermédiation en crédit à la consommation

La DSB et l'APSF ont rouvert, en 2022, les échanges autour du rôle et des pratiques des intermédiaires sur le marché du crédit à la consommation.

En octobre 2019, à l'occasion de leur réunion de rentrée, elles avaient évoqué pour la première fois la question. L'échange avait alors porté sur certains manquements constatés sur le terrain.

En février 2020 puis en septembre 2021, les deux parties poursuivent leur réflexion commune et constatent que le rôle des intermédiaires sont au cœur du business model du crédit à la consommation. Sur la base de ce constat, encadrer leur activité s'avère nécessaire, comme cela est le cas sous d'autres cieux ou pour d'autres secteurs. L'idée d'adopter un code éthique régissant la relation entre les sociétés de crédit et les intermédiaires de crédit, est retenue.

Poursuivant l'examen de la question jeudi 21 janvier 2022 en visioconférence, la DSB et l'APSF s'accordent sur le fait que les pratiques incriminées concernent les « prêts personnels », en particulier en faveur des fonctionnaires, et non les crédits automobiles.

En octobre 2022, la DSB propose un projet de code qui, après quelques réaménagements, est validé par l'APSF.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Ce texte encadre pratiquement l'ensemble de la relation entre sociétés de crédit et lesdits intermédiaires de crédit exerçant sur les prêts personnels et porte notamment sur :

- l'encadrement des commissions à verser aux intermédiaires ;
- les conditions de recrutement d'un intermédiaire et de résiliation de sa relation avec une société de crédit à la consommation ;
- la mise en place, par l'APSF, d'un registre des intermédiaires, registre mis à jour régulièrement à travers l'intégration ou l'exclusion d'intermédiaires et dont la consultation par les sociétés membres est recommandée.

La difficulté centrale a résidé dans l'arbitrage entre le caractère exclusif ou non exclusif de la relation entre une société de crédit et un intermédiaire : un intermédiaire travaille avec plusieurs sociétés de crédit ou avec une seule à l'exclusion de toute autre ?

Après échanges en interne au sein de l'APSF, l'idée du caractère multicartes de l'intermédiaire est retenue, en définitive.

Le Code est adopté lors de la réunion DSB - APSF du vendredi 17 mars 2023. Une cérémonie d'adoption de ce texte devra être organisée, ce qui constituera un premier pas dans la communication autour de son entrée en vigueur.

Pour l'APSF, l'étape à venir est de procéder à un diagnostic du réseau des intermédiaires et de labéliser ceux qui, sur la base du respect des règles éthiques et déontologiques retenues, seront les plus à même de continuer à représenter les sociétés de crédit pour servir la clientèle.

A cet égard, l'APSF a déjà engagé la réflexion en interne autour :

- des règles de gestion et de mise à jour du registre à tenir en son sein ;
- du recrutement des intermédiaires, qui pourrait être confié à une instance saisie par la SCC qui a l'intention de recruter ;
- de l'éventualité d'instituer un « agrément » pour l'exercice de cette activité.

Code d'éthique du recouvrement pré-judiciaire des créances dues par les clients particuliers aux EC

En vue du renforcement de la protection et de la confiance de la clientèle, les banques ont élaboré, sous l'égide de Bank Al-Maghrib, un « Projet de code d'éthique du recouvrement pré-judiciaire des créances dues par les clients particuliers aux établissements de crédit ».

Ce document instaure les règles minimales devant être observées par les établissements de crédit et leurs mandataires envers la clientèle, en termes notamment de transparence et de droit à l'information et de respect.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation et de premiers échanges lors de la rencontre annuelle DSB-APSF de rentrée du mercredi 22 septembre 2021. Il a été ensuite communiqué par la DSB à l'APSF en vue de sa diffusion auprès des sociétés membres pour avis.

A l'initiative de la DSB, ce code a été soumis à la signature des sociétés de crédit à la consommation à la rentrée sociale 2022.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• CRÉDIT À LA CONSOMMATION

La DSB a adressé directement à toutes les sociétés de financement en date du 4 avril 2023 un courrier se référant à ce code, leur demandant de lui faire part, « d'ici le 31 mai prochain », des mesures prises pour s'y conformer.

Certaines sociétés de financement ont demandé l'avis de l'APSF pour savoir si elles étaient assujetties à ce Code, sachant qu'elles financent des personnes physiques à des fins professionnelles (professions libérales).

Sur ce sujet, selon le code, le client s'entend comme toute personne physique débitrice suite à un financement qui lui a été accordé, **y compris dans le cadre d'une activité économique** (point I. 2 : Principes généraux - Définitions »).

En même temps, les créances à recouvrer sont celles détenues sur les **clients particuliers pour leurs besoins non professionnels** (point 3. : Champ d'application).

L'APSF a demandé à la DSB de la fixer sur la réponse à donner aux membres, compte tenu de la définition du « client » (point I. 2) et du champ d'application retenu : point 3.) :

- client « Personne physique », agissant en tant que consommateur non professionnel ?
- client « Personne physique », agissant en tant que professionnel ?

En réponse, la DSB a indiqué que le code s'applique selon les prescriptions arrêtées au niveau de son « champ d'application », à savoir aux « clients particuliers pour leurs besoins non professionnels ». Et la DSB de préciser que seules sont concernées les sociétés de financement offrant des produits et services à cette catégorie de clientèle (crédit à la consommation et immobilier).

Récupération des véhicules automobiles

Diagnostic des responsables « Recouvrement et Contentieux »

A la demande d'une société membre, la délégation de l'APSF a invité, jeudi 2 février 2023, les responsables « Recouvrement et Contentieux » des sociétés de crédit à la consommation à échanger autour de l'activité de récupération des véhicules.

Le fait est que l'activité est marquée, structurellement, par des procédures judiciaires jugées lourdes et par un marché peu organisé. De même, la pratique était entachée de quelques manquements, relayés par les réseaux sociaux qui citaient et impliquaient ainsi certaines SCC.

A cette occasion, les membres ont échangé autour des acteurs de la récupération des véhicules (récupérateurs et huissiers de justice, garants de la transparence et de la bonne fin de l'opération) et des procédures relatives à la restitution, au rapatriement et à la vente des véhicules à Casablanca.

Actions envisagées

Sur la base des constats effectués, ces responsables « Recouvrement et Contentieux » ont présenté des propositions à la Section qui les a approuvées lors de sa réunion du jeudi 2 février 2023. Ces propositions consistent en :

- la sensibilisation des instances judiciaires sur les difficultés rencontrées sur le terrain et sur les risques aussi bien pour la SCC que pour le client.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

• CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Il a été retenu pour ce faire de produire une note de l'APSF en vue de présenter ces difficultés et demander une simplification des procédures en la matière ;

- l'organisation d'une rencontre entre l'APSF et les instances représentant les huissiers de justice, pour mieux se connaître, s'informer mutuellement des difficultés éventuelles, et examiner de concert les moyens de sécuriser davantage la procédure de restitution du véhicule ;
- l'élaboration d'un cahier des charges de récupération des véhicules, en vue de :
 - rehausser les standards de la profession,
 - prévenir tout risque de détérioration de l'image et de la réputation des SCC,
 - fixer les règles minimales devant être observées par les récupérateurs souhaitant collaborer avec les SCC ;
- la rédaction d'une convention-type, qui régira les relations entre sociétés de crédit à la consommation et les récupérateurs de véhicules.

Une première action en vue d'atteindre ces objectifs a été réalisée et a consisté dans la rencontre tenue, le mercredi 22 mars 2023, entre représentants des SCC et le Président de l'Ordre National des Huissiers de Justice.

[Retour au «Plan d'action 2023 des sociétés de crédit-bail»](#)

Enquête annuelle 2021 sur l'endettement des ménages²⁹

A fin décembre 2021, l'encours de la dette bancaire des ménages (crédit à l'habitat et crédit à la consommation) s'est élevé à près de 385 milliards de dirhams (+4,8% par rapport à fin 2021).

Cet encours se répartit à raison de :

- 248,4 milliards de dirhams au titre du crédit à l'habitat (+4,6%) ;
- 136,3 milliards de dirhams au titre du crédit à la consommation, en hausse de 5,3%.

La dette bancaire des ménages a représenté près de 36% des concours distribués par les établissements de crédit. Les banques détiennent près de 84% de cette dette contre 16% pour les sociétés de financement, sans changement par rapport à l'année précédente.

Rapporté au PIB, l'encours de l'endettement des ménages a représenté 30%, en baisse de 2 points, en lien avec le rebond du PIB.

[Voir l'« Enquête 2021 de BKAM sur l'endettement des ménages »](#)

[Retour à l'« Action professionnelle Questions catégorielles »](#)

[Retour au « Sommaire »](#)

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS INTERNES

Adhésion de Sofac à la Section Crédit- bail, Cautionnement et Mobilisation de créances

Sofac a obtenu récemment l'agrément pour exercer l'activité de leasing et offrir des financements selon cette formule aux PME.

Elle a demandé à ce titre à intégrer la Section Crédit-bail pour partager les préoccupations et les informations utiles avec les sociétés consœurs. Ces dernières ont donné à l'unanimité une suite favorable à cette demande en lui souhaitant, en novembre 2022, la bienvenue.

A présent et en tant que membre à part entière de la Section, Sofac partage ses données relatives à l'activité leasing aux entreprises et aux professionnels.

Services aux membres

SAM : Système d'Aide au Management

Dans le cadre du SAM et comme cela est le cas depuis 2002, la Délégation de l'APSF a communiqué, en 2022 et 2023, aux dirigeants des sociétés membres, des études susceptibles de nourrir leur réflexion de managers et de les éclairer dans le pilotage de leur établissement.

Puissées aux meilleures sources, ces études portent, au plan national, sur l'environnement des métiers de financement ; réalisées en interne, elles portent sur les tendances de fond des métiers de financement

La conjoncture économique et d'autres questions d'actualité, qu'elles relèvent des disciplines

juridique, comptable, fiscale, ou qu'elles portent sur le droit du travail, alimentent le fonds documentaire constitué dans le cadre du SAM.

A cet égard, la délégation de l'APSF a adressé en avril et mai 2023 aux membres des liens leur permettant d'accéder, via le site de l'APSF, à des documents d'actualité et d'intérêt professionnel édités par :

- BKAM : « Pour un usage sécurisé des services bancaires en ligne » : <https://apsf.pro/wp-content/uploads/2023/04/pour-un-usage-securise-des-services-bancaires-en-ligne.pdf>
- Le HCP : « L'inflation au Maroc » - Rapport de veille, Mars 2023 https://apsf.pro/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-sur-linflation-230426_132323.pdf

De même, la délégation de l'APSF a fait un point de la conjoncture du 1er trimestre 2023 et a adressé à cet égard les liens de documents publiés sur le site de l'APSF édités par le :

- HCP : « Repères statistiques - n° 295 - avril 2023 » : <https://apsf.pro/wp-content/uploads/2023/05/Reperes-statistiques-N°-295-Avril-2023-version-francaise.pdf>
- HCP / INAC (Institut National d'Analyse de la Conjoncture) : « Note de conjoncture - n° 42 - avril 2023 » : <https://apsf.pro/wp-content/uploads/2023/05/Note-de-conjoncture-N°42-Avril-2023.pdf>
- HCP : « Enquêtes trimestrielles de conjoncture mars 2023 » : [file://localhost/https://apsf.pro/wp-content/uploads/2023/05/HCP-Enquetes-trimestrielles-de-conjoncture-2023-T1-Secteur-des-services-marchands-non-financiers-et-secteur-du-commerce-de-gros-version-Fr.pdf](https://localhost/https://apsf.pro/wp-content/uploads/2023/05/HCP-Enquetes-trimestrielles-de-conjoncture-2023-T1-Secteur-des-services-marchands-non-financiers-et-secteur-du-commerce-de-gros-version-Fr.pdf)

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS INTERNES

La délégation de l'APSF a également publié sur le site web de l'APSF des documents émanant de partenaires opérationnels de l'APSF :

- CMR (Caisse Marocaine des Retraites) :

Rapport d'activité 2021 : <file:///localhost/https://apsf.pro/wp-content/uploads/2023/05/RapportCMR2021FR.22.pdf>

- METLE (Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau) en chiffres 2018 : <https://apsf.pro/wp-content/uploads/2023/05/METLE-En-chiffres-2018-fr.pdf>

Statistiques d'activité

Via le système de télédéclaration des statistiques mis en place par l'APSF depuis 2011, les sociétés membres déclarent leurs données trimestrielles et consultent celles du marché, globalement et par société membre. Le système fonctionne selon le principe de réciprocité, à savoir qu'une société ne peut consulter les données d'une autre société ou globales d'une période, sans avoir elle-même fourni les siennes pour cette même période.

Projet de réforme des statuts de l'APSF

Le Conseil de l'APSF réuni le jeudi 16 juin 2022 a estimé qu'il y avait lieu de réviser les statuts de l'APSF pour les adapter aux exigences de son action professionnelle actuelle et à venir.

La Délégation de l'APSF a été chargée de préparer une refonte des statuts dans ce sens et de « les actualiser si nécessaire ». Aussi, a-t-elle « revisité » les statuts.

Il ressort du travail effectué dans ce cadre que plusieurs constats militent en faveur d'une refonte significative des statuts actuels dont l'adoption remonte à juin 2008 ...

Une note analysant les statuts actuels et proposant une refonte en conséquence a été adressée, le 5 juillet 2022, pour avis aux membres. Cette note est accompagnée d'un tableau comparatif des statuts de juin 2008 et du projet proposé.

Etudes et enquêtes

Crédit à la consommation et crédit-bail : Tendances de fond (2005 - 2020) - Mise à jour à fin 2022

Portant sur la période de 1965 à 2020 pour le crédit-bail et de 2005 à 2020 pour le crédit à la consommation, ces études mettent en lumière les tendances lourdes des indicateurs de taille, d'activité et de performances de ces deux secteurs.

Outre les constats, elles permettent d'apprécier les significations de ces tendances et les causes pour aviser, soit collectivement soit individuellement, selon que le traitement du problème ainsi identifié relève de l'action professionnelle de l'APSF ou du management de chaque opérateur.

Ces deux études ont été présentées au Conseil de l'APSF réuni le 17 décembre 2021 qui en a recommandé la distribution à l'ensemble des sociétés membres.

Ces études font l'objet d'une mise à jour sur la base des résultats d'activité et financiers à fin 2022.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS INTERNES

ITAP : Indicateurs de taille, d'activité et de performances en 2021 et 2022

Dans le cadre de son système d'Aide au Management, l'APSF a réalisé les études 2021 et 2022 relatives aux ITAP des sociétés de crédit à la consommation, d'une part, et de crédit-bail, d'autre part.

L'étude semestrielle, diffusée auprès des membres en octobre 2022, a été élaborée sur la base des états de synthèse desdites sociétés arrêtés au 30 juin 2022 et publiées fin septembre 2022.

L'étude annuelle, diffusée auprès des membres en avril 2023, a été élaborée sur la base des états de synthèse desdites sociétés arrêtés au 31 décembre 2022 et publiées fin mars 2023.

Sofac comptant dorénavant en tant que membre de la Section Crédit-bail, la délégation, de l'APSF a engagé avec les responsables de cette société les échanges en vue d'intégrer ses indicateurs dans les ITAP des SCB, en ne retenant pour ce faire que ses données spécifiques relatives au crédit-bail (hors LOA aux particuliers).

Publications

« Les Cahiers de l'APSF »

La Délégation Générale de l'APSF édite depuis le mois de février 2022 « Les Cahiers de l'APSF ». L'objectif de ces Cahiers est multiple :

- constituer des archives pour l'APSF. Pour tout chantier, le document en restitue l'historique, décrit en quoi il consiste, comment il a été traité et ce qu'il reste à traiter ;

- permettre à tous les collègues des sociétés de financement, qui contribuent ou participent déjà aux travaux de l'APSF ou qui sont appelés à le faire, de « prendre le train en marche » en connaissance de cause plutôt que d'être là en train de poser des questions ou d'émettre des opinions qui ont déjà été traitées ;

- permettre à chaque société de financement membre de l'APSF d'avoir des cahiers par chantier qu'elle donnera aux nouvelles recrues pour les mettre dans le bain ;

- partager l'expérience avec les associations sœurs ou toute autre société qui s'interroge ;

- documenter les étudiants et autres observateurs sur les métiers des sociétés de financement au Maroc ;

- contribuer à l'éducation financière de la population.

Au 31 mai 2023, 12 Cahiers ont été édités :

- Problématique des taux d'intérêt du crédit conso - Novembre 2022 ;
- L'APSF, 20 ans de progrès : 1994-2014 (Décembre 2013) ;
- Problématique du surendettement - Octobre 2022 ;
- Etat des lieux des métiers de financement en 2013 ;
- Proposition d'amélioration du mode de recouvrement de la TSC (Taxe de Services Communaux) - Septembre 2022 ;
- Prime de renouvellement du parc des véhicules de transport routier - Juin 2022 ;
- Crédits aux fonctionnaires - Juin 2022 ;
- Immatriculation des véhicules acquis à crédit et en leasing - Mai 2022 ;

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS INTERNES

- Compatibilité du crédit-bail chez l'établissement de crédit-bail - Mai 2022 ;
- Partenariat avec la CMR - Mai 2022 ;
- Protection du consommateur (Situation à fin 2006) ;
- Conditions d'exercice des sociétés de financement.

Ces cahiers ont été partagés directement avec les sociétés membres (DG et responsables intéressés par tel ou tel chantier) et les partenaires externes de l'APSF. Ils sont disponibles sur le site de l'APSF à partir du lien suivant : <https://apsf.pro/les-cahiers-de-lapsf/>

Outre ces Cahiers, l'APSF a publié, à l'occasion de la célébration, mercredi 16 novembre 2022 à Rabat, du 10ème anniversaire de « Global Money Week », événement international d'éducation financière des enfants et des jeunes, un recueil recensant ses contributions en matière d'éducation financière.

Ce recueil est disponible à partir du lien suivant : <https://apsf.pro/wp-content/uploads/2022/11/Education-financiere-les-publications-de-lAPSF-Novembre-2022.pdf>

Rapport du Conseil de l'APSF présenté à l'AG du 30 juin 2022

Le rapport du Conseil de l'APSF présenté à l'Assemblée Générale du 30 juin 2022 rend compte, comme tous ses précédents, de l'environnement de l'exercice, des concours à l'économie des sociétés de financement et fait le point de l'action et de l'APSF et de l'état d'avancement des chantiers professionnels communs à tous les métiers ou propres à chacun de ces métiers.

Ce rapport présenté à l'AG de juin 2022 ainsi que tous les autres rapports depuis 1998 sont disponibles sur le site de l'APSF à partir du lien <https://apsf.pro/rapports-annuels/>

Annuaire on line des sociétés de financement

Le site Web de l'APSF est doté d'un Annuaire des sociétés de financement qui présente une fiche signalétique de chaque société membre.

Grâce à l'audience avérée de ce site, nationale et internationale, l'Annuaire des sociétés de financement constitue un plus dans la communication institutionnelle de chaque établissement.

La mise à jour de cette fiche signalétique est ouverte en ligne. La possibilité est ainsi offerte à chaque société d'y insérer, au moment opportun et au fur et à mesure, les changements intervenus dans sa vie interne : structure du capital, management, réseau, produits ...

Les modifications apportées sont aussitôt accessibles au public.

Mi-avril 2022, la délégation de l'APSF a demandé aux sociétés membres de s'assurer que les informations que contient la fiche signalétique de leur société reflètent bien sa situation actuelle et leur a évidemment rappelé le mode opératoire pour mettre en ligne les nouvelles informations.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS INTERNES

Site web de l'APSF <https://www.apsf.pro>

Le site web de l'APSF continue à être une vitrine très prisée des métiers de financement. Cet outil a été mis à jour en temps et en heure, selon l'évolution de l'environnement des métiers de financement et la vie interne de l'APSF.

Dès que nécessaire, les rubriques composant le site ont été rafraîchies, qu'il s'agisse des textes réglementaires après leur adoption par le CEC, des statistiques d'activité des différents métiers ou encore des « Publications » qui ont été enrichies par les « Cahiers de l'APSF » édités par la délégation à compter du mois de février 2022.

En 2022, selon les données de navigation, l'on recense :

- 293 063 « sessions ouvertes », en recul de 28,9% ;
- 509 552 pages vues, en recul de 46,8% ;
- un temps moyen de session de 2 min 3 sec au lieu de 4 min 5 s.

Ces reculs sont à relativiser dans la mesure où une baisse générale de la fréquentation des sites web a été observée, ce qui semble lié à la fin de la pandémie Covid-19

La page relative au PCEC reste l'espace le plus vu.

Par origine géographique, les visiteurs du site sont localisés en 2022, pour moitié au Maroc (37%) et en Allemagne (13%). La France (12%), Singapour (9%) et la Russie (5%) complètent le top 5.

Publications étrangères : World Leasing Yearbook

Pour la 43ème édition, année 2022, du « World Leasing Yearbook » qui a été publiée début 2022, l'APSF a, comme les années précédentes, adressé à son éditeur, un article sur le leasing au Maroc.

L'article fait état du contexte dans lequel a évolué l'activité de leasing en 2020 et au cours des premiers mois de 2021, contexte de crise économique liée à la crise sanitaire (Covid-19).

Il présente la gestion des effets de cette crise par les sociétés de financement et la participation de ces dernières à l'effort de solidarité nationale dans le cadre des mesures arrêtées par le CVE et après que les conditions comptables, prudentielles et fiscales pour la mise en œuvre de ces moratoires, ont été réunies.

Dans la perspective de l'édition 2023 de cet ouvrage, l'article proposé par l'APSF met l'accent sur l'accompagnement de la clientèle toujours en difficulté du fait des répercussions économiques de la crise Covid-19 et rappelle, que dans le cas du tourisme les sociétés de leasing ont appliqué les Moratoires 2022 appliqués au Tourisme.

Soutien de l'APSF aux travaux académiques (cas du factoring)

L'APSF a été contactée courant février 2023 par un expert-comptable mémorialiste à l'ISCAE qui préparait un mémoire d'expertise comptable sous le thème : « L'affacturage au Maroc : Etude de l'existant en matière de référentiel juridique, risque, comptable et fiscal et proposition d'un cadre spécifique ».

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS INTERNES

Dans le cadre de ce travail, ce chercheur souhaitait réaliser une « enquête sur la disparité de la réglementation en vigueur avec les pratiques de la place ».

Il a demandé le soutien de la délégation de l'APSF pour soumettre son enquête aux sociétés membres.

Compte tenu de l'intérêt de ce travail scientifique pour la profession, l'APSF a demandé aux dirigeants desdites sociétés de réserver le meilleur accueil à ce chercheur. Ce qui a été le cas.

Relations avec les partenaires

Partenaires nationaux et étrangers

L'APSF a développé des relations de bonne intelligence avec des associations nationales ou étrangères poursuivant les mêmes objectifs d'amélioration de l'environnement de leurs membres et/ou défendant des questions d'intérêt commun. Il en a été ainsi :

- de l'**UBM** (Union des Banques

Maghrébines), qui a notamment invité l'APSF à participer aux forums qu'elle a organisés les 2 et 3 juin 2022 à Paris sous le thème « Stratégie digitale et transformation bancaire post-Covid » ;

- des Fédérations européennes

LEASEUROPE et **EUROFINAS**, avec lesquelles l'échange trimestriel de déclarations des statistiques d'activité relatives au crédit-bail et au crédit à la consommation, s'est poursuivi ;

- du **GPBM** (Groupement Professionnel des Banques du Maroc) concernant notamment le traitement des difficultés des transporteurs touristiques ;

- de la **CGEM** (Confédération Générale des Entreprises du Maroc). L'APSF a participé aux

travaux de ses réunions statutaires (AG du 21 mars 2022 de sa **FSBF** (Fédération des Secteurs Bancaire et Financier), qui a élu M. Abdelmounaïm Dinia, Président. Elle a contribué à la newsletter de cette Fédération par un article portant sur les concours à l'économie des sociétés de financement en 2021.

L'APSF a participé également à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CGEM, du vendredi 10 juin 2022 et a pris part, mardi 16 mai 2023, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CGEM, qui a notamment réélu, pour le mandat 2023-2026, M. Chakib Alj Président et M. Mehdi Tazi Vice-Président Général.

Les échanges avec la FSBF au cours des premiers mois de l'année 2023 ont porté sur « la finance verte » dans le cadre d'un séminaire organisé le jeudi 26 janvier sur les « Offres, enjeux et perspectives » en la matière au Maroc.

Le 29 mars 2023, cette Fédération a sollicité l'APSF pour lui faire part de ses propositions fiscales en préparation de la loi de finances 2024. Demande qui a été adressée illico aux sociétés membres.

Congrès annuel conjoint 2022 d'Eurofinas / Leaseurope

L'APSF a participé, les 6 et 7 octobre 2022 à Cascais (Portugal), au congrès annuel conjoint d'Eurofinas / Leaseurope. Les échanges y ont porté notamment sur les moyens de promouvoir des financements éco-responsables, de participer à la lutte contre le réchauffement climatique et de financer des biens susceptibles d'accélérer la transition énergétique.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

CHANTIERS INTERNES

Ce congrès marque la reprise de cet événement annuel, après l'interruption liée à la pandémie Covid-19, la dernière rencontre du genre s'étant tenue à Budapest (Hongrie) en octobre 2019.

[Lire Plus : Actes du Congrès de Cascais 2022](#)

Partenariat avec la société Interworld

L'APSF a conclu, au mois de septembre 2022 avec la société Interworld, société d'événementiel, une convention de partenariat en vertu de laquelle elle appuie, au plan institutionnel et de la communication, les rencontres scientifiques organisées par cette société. Trois manifestations se sont ainsi tenues dans ce cadre :

- mercredi 14 septembre 2022 : « Forum Digital Banking » ;
- mercredi 1er février 2023 : « Forum de la Mobilité Verte et de l'Énergie » ;
- mercredi 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale de la femme : « Forum de l'Inclusion Financière ».

La séance d'ouverture du séminaire du 14 septembre 2022 a été marquée par l'intervention du Président de l'APSF qui a fait part notamment des projets de l'APSF en matière de digitalisation, avec la NARSA.

Relations avec la presse

L'APSF a répondu présent aux sollicitations de la presse, soit oralement, soit par écrit comme cela a été le cas du Journal « Le Matin » à travers des questions sur le crédit à la consommation ou de la revue « Success Publications » à travers des données financières concernant les sociétés de financement.

Engagement social

L'APSF a continué à se mobiliser au service des causes sociales centrées autour de l'éducation et de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes. Cet engagement, initié en 2007 avec la FME (Fondation Marocaine de l'Etudiant) devenue, en 2022, « **Jadara Foundation** », s'est étendu au fil des années à la **Banque Alimentaire**, à l'Association **Al Jisr** et à l'**Association Rangs d'Honneur**.

C'est la tradition depuis cette date, l'APSF invite les responsables de ces Associations le jour de son Assemblée Générale, pour informer les membres de leurs réalisations et des actions accomplies grâce aux fonds collectés.

En 2022, le Conseil de l'APSF réuni le 16 juin, a décidé de reconduire les dotations au titre de cet exercice.

Lors de l'Assemblée Générale du jeudi 30 juin 2022, « **Jadara Foundation** » a mis l'accent sur ses efforts en vue de permettre à ses protégés, pour la plupart orphelins et démunis, une « ascension sociale » (notion plus forte que la « mobilité sociale ») à laquelle ils peuvent légitimement aspirer au vu de leurs talents, de leurs efforts et des conseils dont ils peuvent bénéficier auprès des parrains et des responsables de la Fondation.

La « Banque Alimentaire » a rappelé les valeurs déterminantes de son action (partage, don, bénévolat et solidarité) et son objectif d'assurer un approvisionnement régulier à plus de 200 associations à travers le Maroc, afin de les libérer de la contrainte alimentaire. De telle sorte que les associations en question puissent se consacrer pleinement à leur mission centrale.

[Retour aux](#)

[« Chantiers internes de l'APSF »](#)

[Retour au « Sommaire »](#)

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des Statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et que le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- en son **paragraphe 4**, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- en son **paragraphe 5**, que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles ;
- en son **paragraphe 5,2, c.** que sur proposition du Président, le Conseil peut s'adjoindre, en sus de ses membres, une à trois personne (s), choisie (s) pour leur compétence, leur contribution à l'Association ou aux professions qu'elle regroupe. Cette désignation est valable pour un mandat d'un an renouvelable par le Conseil ;
- en son **paragraphe 6**, que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Depuis l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, l'APSF a enregistré la démission de 3 membres dont les successeurs ont été cooptés par les Conseils de l'APSF réunis le 17 décembre 2022 et le 16 juin 2023.

Le Conseil a rendu un vibrant hommage à ces **membres démissionnaires : MM. Badr Alioua (Wafasalaf), Younès Benboujida (Eqdom) et Mohammed Chemaou (BMCI Leasing).**

Par ailleurs, le Conseil réuni le 17 décembre 2022, a coopté M. **Mohammed Chemaou (BMCI Leasing)** et, en tant que « membre émérite », M. **Mohamed Tehraoui.**

Procédant au renouvellement des membres du Conseil, dont le mandat arrive à échéance le 30 juin 2023, ont été élus les membres ayant fait acte de candidature :

- pour la Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier : **MM. Aziz Dalaoui (Eqdom), Nouredine Fadouach (Vivalis Salaf) et Driss Fedoul (Wafasalaf).**
- pour la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, **Mmes Khadija Asouab (Wafabail) et Nahid El Massnaoui (CAM Leasing) et MM. Adil Rzal (Maroc Leasing) et Anass Mikou (Maroc Factoring).**

Ces membres sont élus pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2026.

Le Conseil de l'APSF, réuni le 16 juin 2023, a pris note de ces élections et demande à l'Assemblée Générale de les ratifier.

[Retour au « Sommaire »](#)

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2022 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 6 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil :

- réuni le 17 décembre 2022, de :

- M. Mohammed Drissi Qeytoni (BMCI Leasing) pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, M. Mohammed Chemaou, jusqu'en juin 2024 ;

- réuni le 16 juin 2023, de :

- M. Aziz Dalaoui (Eqdom), pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, M. Younès Benboujida, jusqu'en 2023 ;
- M. Driss Fedoul (Wafasalaf) pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, M. Badr Alioua, jusqu'en 2023.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection, par le Conseil, pour un mandat de trois années, soit jusqu'à fin juin 2026, des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- pour la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances,

- Mme Khadija Asouab (Wafabail),
- Mme Nahid El Massnaoui (CAM Leasing),
- M. Anass Mikou (Maroc Factoring),
- M. Adil Rzal (Maroc Leasing) ;

- pour la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier,

- M. Aziz Dalaoui (Eqdom),
- M. Nouredine Fadouach (Vivalis Salaf),
- M. Driss Fedoul (Wafasalaf).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Salma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Salma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023.

ANNEXES

Vœux 2023 du Président aux membres de l'APSF

Cher(e) Collègue,

A l'occasion de la nouvelle année 2023, je vous présente mes vœux de santé et de bonheur à vous-même, à votre famille et à vos collaborateurs. Je vous exprime aussi tous mes souhaits de réussite à votre établissement.

2022 devait être l'année de la consolidation de la reprise économique et d'effacement, du moins de forte atténuation, des effets de la crise Covid-19. Or, voilà que se remettant à peine de cette crise sanitaire, notre économie, nos activités ont dû faire face à une autre, celle liée au conflit en Ukraine. A telle enseigne que pour le FMI, « une crise s'ajoute à une autre ».

Pour le leasing comme pour le crédit à la consommation, l'année 2022 s'est ouverte sur la concertation avec les Autorités autour des moyens d'accompagner les opérateurs touristiques encore durement affectés par la crise sanitaire. Ce qui a abouti, suite à un Protocole conclu avec les pouvoirs publics, à la mise en place d'un moratoire en faveur de la clientèle éligible exerçant certaines activités touristiques.

Pour 2023, il y a fort à parier que les effets de la crise ukrainienne vont persister, générant des difficultés accrues pour notre clientèle. Alors, devant un horizon aux contours incertains, le maître-mot pour passer le cap tous ensemble, puisque nous sommes en définitive tous dans le même bateau, est de faire preuve de solidarité avec nos clients qui sont avant tout nos partenaires.

Cela étant, tout en gérant l'agitation ambiante et sans y céder, l'APSF a su garder le cap sur ses missions principales, en travaillant - et en obtenant des résultats - sur des services d'intérêt commun, qu'elle a initiés et développés avec les partenaires.

Les échanges ouverts par les sociétés de crédit à la consommation avec la TGR et la CMR en vue de la reprise de la continuité des précomptes ont abouti, en fin d'année, à la conclusion d'une nouvelle convention. De même, les chantiers entrepris avec la NARSA en matière d'immatriculation des véhicules financés à crédit, avancent à grands pas, dans le sens d'un renforcement des procédures.

Ces réalisations me confortent, à titre personnel dans l'idée, que malgré un contexte difficile qui a occupé nos membres, comme cela a été le cas en 2022, il est possible, à titre collectif et en unissant à minima nos efforts, d'obtenir des résultats et d'envisager l'avenir avec sérénité.

Encore une fois, bonne et heureuse année 2023.

Abdallah Benhamida

[Retour au « Sommaire »](#)

Enquête 2020 de BKAM sur l'endettement des ménages - Principaux résultats³⁰

Depuis 2005, Bank Al-Maghrib effectue une enquête auprès des banques et des sociétés de crédit à la consommation pour suivre l'évolution de l'endettement bancaire des ménages. La 17ème enquête portant sur l'exercice 2021 a couvert 11 banques et 11 sociétés de crédit à la consommation, cumulant des parts de marché de 100% en termes de prêts à l'habitat et de crédits à la consommation.

Cette enquête complète le suivi régulier à périodicité mensuelle de l'évolution des crédits à la consommation et à l'habitat, tout en enrichissant ce suivi par des éléments liés au profil des bénéficiaires de ces crédits selon des critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et de la localisation géographique.

A fin 2021, la dette bancaire des ménages (y compris la dette contractée auprès des établissements participatifs sous forme de Mourabaha), a totalisé près de 386 milliards de dirhams, en hausse de 4,8%. Elle a représenté 36% des concours des établissements de crédit, comme en 2020.

Son niveau par rapport au PIB, a enregistré une baisse de 2 points à 30%, en lien avec le rebond du PIB.

Les banques détiennent près de 84% de cette dette contre 16% pour les sociétés de financement, sans changement par rapport à l'année précédente.

Sur ce total, la part du crédit à la consommation s'est maintenue à 35% et celle du crédit à l'habitat à 65%.

Crédit à l'habitat

Caractéristiques

Après une baisse de 4,4% enregistrée en 2020, la production de crédits à l'habitat s'est redressée de 20,1% à près de 30,2 milliards de dirhams, soutenue notamment par les mesures incitatives prises par le Gouvernement au cours du 1er semestre 2021 consistant notamment en la réduction des droits d'enregistrement. Cette croissance reflète une hausse de 33% des prêts encouragés par l'Etat et de 17,9% pour les prêts libres.

En parallèle, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 18,7% à 75 321 clients, reflétant une hausse de 28,7% pour les prêts encouragés par l'Etat et de

14,8% pour les prêts libres. Le montant moyen de crédit s'est apprécié, pour sa part, de 5 000 dirhams par rapport à l'année précédente pour ressortir à 401 000 dirhams.

L'encours brut des financements destinés à l'habitat (y compris les financements participatifs immobiliers sous forme de Mourabaha) s'est établi à 248,4 milliards de dirhams, en hausse de 4,5% contre 4,6% une année auparavant.

Sur ce total, l'encours des prêts libres, représentant une part de 83%, a marqué une hausse de 3,5%, contre 6,1%. De leur côté, les prêts encouragés par l'Etat ont vu leur encours se redresser de 10% après une baisse de 2,3% en 2020.

Ils se sont ainsi établis à 41,3 milliards de dirhams, dont 22,7 milliards au titre du Fogalef³¹ et Fogalodge³², 17,4 milliards au titre du Fogarim³³ et 1,1 milliard au titre de l'Habitat Bon Marché. Pour leurs parts, les financements Mourabaha immobilière se sont établis à 12,1 milliards de dirhams, en hausse de 41,6% après 48,9% en 2020.

Evolution de l'encours du crédit à selon la fourchette de taux

Le taux d'intérêt moyen appliqué par les banques au crédit à l'habitat s'est établi à 4,24%, en baisse de 9 points de base par rapport à 2020. La part des crédits assortis d'un taux inférieur à 6% s'est renforcée de 2 points en 2021 à 85%.

Annexes

La part des crédits à l'habitat réalisée s'est réduite de 2 points à 92% en termes d'encours et de 3 points à 90% en termes de production.

La part des crédits à l'habitat accordés à une durée initiale de 20 ans et plus a augmenté de 2 points à 65%, au détriment de la part des crédits de maturité comprise entre 5 et 10 ans qui s'est contractée de 2 points à 4%. Il en résulte une durée initiale moyenne à 21,2 ans, contre 20,7 ans une année auparavant.

Profil et caractéristiques des bénéficiaires du crédit à l'habitat

L'analyse du profil des bénéficiaires du crédit à l'habitat est réalisée selon les critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et du lieu de résidence.

Selon le critère de l'âge, les personnes âgées de plus de 40 ans ont concentré près de 63% du nombre total des dossiers, contre 30% pour les personnes âgées entre 30 et 40 ans. Les personnes de moins de 30 ans représentent 7%.

En termes de revenu, les personnes à revenu inférieur à 6 000 dirhams ont disposé de 51% du nombre de dossiers de crédit, soit une hausse d'un point au détriment des personnes ayant des revenus supérieurs à 6 000 dirhams, dont la part a baissé à 49%.

En fonction de la catégorie socio-professionnelle, les salariés et les fonctionnaires bénéficient respectivement de près de 46% et 37% des dossiers de crédit. Les artisans-commerçants et les professions libérales en représentent 12%.

Selon la répartition géographique, près de 37% des bénéficiaires des crédits à l'habitat sont situés dans la région de Casablanca-Settat, en baisse de 1 point, suivie de la région de Rabat-Salé-Kenitra avec 18% des emprunteurs.

Crédit à la consommation

Évolution de l'encours

L'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 136,3 milliards de dirhams, en hausse de 5,3%, après une baisse de 0,7% en 2020. Cette tendance est induite par une accélération des crédits

à la consommation octroyés par les sociétés de crédit à la consommation à 7,8% après 3,2% et une reprise de ceux octroyés par les banques de 3,3% après une baisse de 2,9%.

L'encours de financement octroyé par les banques et fenêtres participatives, sous forme de Mourabaha destinés à l'acquisition de véhicules, a augmenté de 21,8% à 1,2 milliard de dirhams.

Évolution de l'encours selon la maturité

Par maturité, la part des crédits à la consommation de maturité supérieure à 5 ans a augmenté de 4 points à 78% au détriment des crédits de maturité inférieure à 3 ans, dont la part a baissé à 5% contre 8%.

Evolution du montant moyen des dossiers de crédit à la consommation

Le montant moyen des prêts à la consommation se chiffre à 53 000 dirhams, en baisse de 4 000 dirhams d'une année à l'autre.

Profil des bénéficiaires du crédit à la consommation

Selon l'âge, les bénéficiaires de plus de 50 ans ont vu leur part diminuer d'un point à 40%, en faveur des personnes âgées de 40 à 49 ans dont la part a augmenté à 25%.

Selon le revenu, les personnes disposant d'un revenu inférieur à 4 000 dirhams représentent près de 36% des dossiers de crédit, contre 22% pour celles à revenu compris entre 4 000 et 6 000 dirhams et 42% pour les personnes ayant un revenu supérieur à 6 000 dirhams.

Par catégorie socio-professionnelle, les salariés ont disposé, en 2021, de 48% des dossiers de crédit à la consommation, en hausse de 3 points par rapport à 2020. Les fonctionnaires ont vu leur part reculer de 4 points à 33%. Le complément est détenu par les retraités (7%), les artisans et commerçants (6%) et les professions libérales (6%).

Selon la localisation géographique, à l'instar des crédits à l'habitat, les bénéficiaires des crédits à la consommation demeurent concentrés notamment au niveau des agglomérations urbaines de Casablanca (28%) et Rabat (20%).

[Retour au « Sommaire »](#)

LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES

Crédit-bail

BMCI LEASING

Mohammed Drissi Qeytoni (DG)
Lot n° 3, Lotissement La Colline II,
Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél. : 0522 88 63 50 - Fax : 0522 58 34 31

CAM LEASING

Nahid El Massnaoui (DG)
Place des Alaouites - Rabat
Tél. : 0530 17 86 50

CREDIT DU MAROC LEASING ET FACTORING

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)
203, Bd de Bourgogne - Casablanca
Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAGHREBAIL

Azeddine Guessous (Président)
Réda Daïfi (DG)
45, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 48 65 00 - Fax : 0522 48 68 51

MAROC LEASING

Adil Rzal (DG)
57, Angle Bd Abdelmoumen
et Rue Pinel - Casablanca
Tél. : 0522 42 95 12- Fax : 0522 49 21 95

SOFAC

Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

SOGLEASE

Lahoussine Hassani Idrissi (DG)
374, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 43 88 70 - Fax : 0522 48 27 15

WAFABAIL

Khadija Asouab (Présidente du Directoire)
Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini - Casablanca
Tél. : 0522 43 60 05 - Fax : 0522 26 06 31

Factoring

ATTIJARI FACTORING

Houda El Kohen (DG)
2, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 22 93 01 - Fax : 0522 22 92 95

CREDIT DU MAROC LEASING ET FACTORING

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)
203, Bd de Bourgogne - Casablanca
Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAROC FACTORING

Anass Mikou (Président du Directoire)
63, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 42 76 32 - Fax : 0522 20 62 77

Cautionnement & Mobilisation de créances

FINEA

Mohamed Belmaachi (ADG)
101, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 26 44 83 - Fax : 0522 47 25 54

Financement des associations de micro-crédit

JAIDA

Meriam Mechahouri (DG)
Immeuble High Tech, Avenue Ennakhil,
Hay Riad- Rabat
Tél. : 0537 56 97 00 - Fax : 0537 71 63 17

Financement du développement agricole solidaire

TAMWIL EL FELLAH

Mohamed Ouchkif (DG)
28, Rue Abou Faris Al Marini - Rabat
Tél. : 0530 10 55 57- 0537 76 92 92

Crédit immobilier

ATTIJARI IMMOBILIER

Ismail EL Filali (Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56- Fax : 0522 54 83 17

WAFAL IMMOBILIER

Ismail EL Filali (Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

SALAF AL MOUSTAQBAL

Khadija Benali (P-DG)
20, Bd de la Mecque - Lâayoune
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68

SALAFIN

Aziz Cherkaoui (Président du Directoire)
Zénith Millénium, Immeuble 8, Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

Crédit à la consommation

AXA CREDIT

Abdesselam El Hadaj (DG)
120-122, Av. Hassan II - Casablanca
Tél. : 0522 46 43 00 - Fax : 0522 44 82 36

DAR SALAF

Abdallah Benhamida (P-DG)
207, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

EQDOM

Aziz Dalaoui (ADG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

FNAC

Leila Laraoui (ADG)
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays - Rabat
Tél. : 0678 77 00 29 - Fax : 0537 77 00 88

MOBILIZE FINANCIAL SERVICES

Vincent Hauville (DG)
44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Aïn Sebâa - Casablanca
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

SOFAC

Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

SONAC

Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)
29, Bd Mohammed V- Fès
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

SOREC CREDIT

Ahmed Torres (DG Délégué)
265, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

VIVALIS SALAF

Noureddine Fadouach (DG)
Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard de Bourgogne - Casablanca
Tél. : 0522 79 30 05 - Fax : 0522 79 30 09

WAFASALAF

Driss Fedoul (Président du Directoire)
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ramallah - Casablanca
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

[Retour au « Sommaire »](#)

CONSEIL DE L'APSF après Assemblée Générale du 23 juin 2023

Présidents d'honneur

Abderrahmane Bennani Smirès

Abdelkrim Bencherki

Bureau

Président

Abdallah Benhamida (Dar Salaf)

Vice-Présidents

Réda Daïfi (Maghrebail) Driss

Fedoul (Wafasalaf)

Présidents des Sections

Aziz Cherkaoui (Salafin), Section Crédit à la Consommation et
Crédit Immobilier

Adil Rzal (Maroc Leasing), Section Crédit-bail, Affacturage et
Mobilisation de Créances

Trésorier

Abdesselam El Hadaj (Axa Crédit)

Délégué Général

Mostafa Melsa

Membres

Khadija Asouab (Wafabail)

Mohammed Drissi Qeytoni (BMCI Leasing)

Aziz Dalaoui (Eqdom)

Houda El Kohen (Attijari Factoring)

Nahid El Massnaoui (CAM Leasing)

Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring)

Noureddine Fadouach (Vivalis Salaf)

Lahoussine Hassani Idrissi (Sogelease)

Hicham Karzazi (Sofac)

Anass Mikou (Maroc Factoring)

Mohamed Tehraoui (Membre indépendant)

ANCIENS MEMBRES du Conseil de l'APSF

L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil :

Feu Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail), 1994-2000
Président, 1994-2000

Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor), 1994-2004
Président, 2000-2004

Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac), 1994-2013
Président, 2005-2013

Mohamed Tehraoui (Maghrebail, Chaabi Leasing), 1998-2005
Vice-Président, 2000-2005

Chakib Bennani (Maghrebail), 2004-2010
Vice-Président, 2006-2010

Amin Benjelloun Touimi (Wafasalaf), 2000-2005
Vice-Président, 2004

Mouna Bengeloun (Maghrebail), 2011-2012
Vice-Présidente, 2011-2012

Aziz Boutaleb (Maroc Leasing), 2007-2016
Vice-Président, 2012-2016

Laila Mamou (Wafasalaf), 2004-2018
Vice-Présidente, 2004-2018

Badr Alioua (Wafasalaf), 2004-2018
Vice-Président, 2018-2023

Adil Benzakour (Taslif), 2013-2018
Trésorier, 2013-2018

Mohamed EL Kettani (Attijari), 1994-2005

Mohamed Torres (Eqdom), 1994-2004

Ahmed Boufaim (Sofac Crédit), 1994-2003

Ali Marrakchi (Maroc Leasing), 1994-2001

Rachid Benkiran (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-2001

Mohamed El Alj (Dar Ad-Damane), 1994-1999

Mohamed El Haloui (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-1998

Abdelaziz Benjelloun (Assalaf Chaabi du Centre), 1994-1998

Omar Bounjou (Wafa Immobilier), 1994-1996,

Daniel Maurice Poulain (Sogelease), 1994-1995

Fadel El Alami (Wafabail), 1994-1995

Abdeltif Benjelloun (Wafabail), 1996-1998

Abdelhamid Mrabet (Wafasalaf), 1997-2000

Larbi Rkiouek (Sociétés de Caution Mutuelle), 1998-2001

Abderrahim Labyad (Wafabail), 1999-2005

Amine Bouabid (Salafin), 2001-2004

L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil *(suite et fin)* :

Hassan Bertal (BMCI Leasing), 2001-2002
Azzedine Bennouna (Maroc Factoring), 2001
Thierry Bonetto (BMCI Leasing), 2003-2005
Abdelfettah Bakhti (Maroc Leasing), 2003
Abdelmajid Bennani-Smirès (Credor), 2004
Mohamed Hammadi (Sogelease), 1997-2006
Abdellatif Abenouas (Eqdom), 2003-2006
Abdelhafid Tazi (Assalaf Chaabi), 2004-2007
Mohamed Akodad (Chaabi Leasing), 2005-2007
Brahim Saïd (Wafabail), 2005-2006
Talal El Bellaj (Wafabail), 2006-2007
Mohamed Haitami (Wafabail), 2007
Salaheddine Loubaris (Assalaf Chaabi), 2007-2009
Ali Harraj (Maroc Leasing), 2004-2010
Bachir Fassi Fehri (Sofac), 2004-2010
Aziz Sqalli (BMCI Leasing), 2006-2010
Philippe Foursy (Cetelem), 2010-2012
Hicham Daouk (Maroc Factoring), 2010-2012
Nabila Freidji (Cash One), 2010-2012
Samia Ahmidouch (Sogelease), 2007-2013
Abderrahim Rhiati (Eqdom), 2006-2013
Amin Laraqui (FNAC), 2004-2014
Mohamed Chraïbi (BMCI Leasing), 2011-2014
Laurent Tiercelin (Eqdom), 2014-2015
Abdelkader Rahy (CDM Leasing et Factoring), 2012-2015
Nezha Hayat (Sogelease), 2014-2016
Karim Idrissi Kaïtouni (Wafabail), 2007-2016
Samira Khamlichi (Wafacash), 2010-2017
Philippe Lelarge (Eqdom), 2015-2018
Mohcine Boucetta (Sogelease), 2016-2018
Abdesslam Bouirig (BMCI Leasing), 2014-2019
Mohamed Amimi (Maroc Leasing), 2016-2020
Abdellatif Seddiqi (Wafabail), 2016-2020
Driss Chérif Haouat (Attijari Factoring), 2012-2021
Adil Bajjou (Sogelease), 2018-2022
Younès Benboujida (Eqdom), 2018-2023
Mohammed Chemaou (BMCI Leasing), 2019-2023

[Retour au « Sommaire »](#)

Notes & renvois

- ¹ Source : FMI- Perspectives de l'économie mondiale. Avril 2023
- ² Source : Site du HCP. Page « Conjoncture et prévision économique » - PIB en volume 2015-2023
- ³ Source : Ministère de l'Economie et des Finances - Note de présentation du projet de loi de finances 2023
- ⁴ Source : HCP - Note d'information relative à l'IPC de l'année 2022
- ⁵ Source : HCP - Note d'information relative à la situation du marché du travail en 2022
- ⁶ Source : Office des Changes - Indicateurs des échanges extérieurs – Année 2022. Chiffres provisoires
- ⁷ Données du commerce extérieur arrondies
- ⁸ Source : Bank Al-Maghrib - Statistiques Monétaires - Décembre 2022
- ⁹ Source : DEPF - Direction des Etudes et des Prévisions Financières - Note de conjoncture n° 299- Janvier 2022
- ¹⁰ Le MSI20 a été lancé en janvier 2022. Selon la Bourse de Casablanca, cet Indice vise à répondre aux besoins des intervenants de marché, notamment des investisseurs institutionnels. Il a été conçu pour refléter la performance des 20 entreprises les plus liquides cotées à la Bourse de Casablanca et pour servir ainsi de nouveau benchmark pour la place Casablancaise
- ¹¹ Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale. Avril 2023
- ¹² Source : MEF - Note de présentation de la loi de finances 2023
- ¹³ Source : Communiqué de BKAM - Réunion du Conseil de Bank Al-Maghrib du 27 septembre
- ¹⁴ 14 : Source : Site du HCP. Page « Conjoncture et prévision économique » - PIB en volume 2015 - 2023
- ¹⁵ Sofac qui exerce depuis peu le leasing, a rejoint la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de créances en novembre 2022. En tant que membre à part entière de la Section, elle a déclaré pour la première fois en 2022 ses statistiques leasing aux entreprises et aux professionnels. Pour la comparaison à périmètre égal, les données 2021 publiées dans le précédent rapport, ont été retraitées.
- ¹⁶ Le Ministère du Commerce a publié, fin 2021, un projet de réforme de la loi n° 31-08. Ce projet définit le consommateur comme toute personne physique (et non plus morale) qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels ...
La DTFE et BKAM ont soumis ce texte à l'APSF pour avis. [Voir « Projet de réforme de la loi n° 31-08 ».](#)
- ¹⁷ Modes de remboursement des prêts :
- par prélèvement à la source auprès de la DDP pour les fonctionnaires actifs, de la CMR pour les retraités de la fonction publique et des entreprises conventionnées pour les salariés du secteur privé
 - par ordre de prélèvement bancaire
- ¹⁸ Source : Indice des prix des actifs immobiliers - BKAM-ANCFCC (Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie) – « Tendance globale du marché immobilier au 4ème trimestre 2022 » - Bulletin n°53.
- ¹⁹ Dont 23 000 adhérents à des coopératives agricoles enregistrées dans les livres du CAM.
- ²⁰ Après adoption de la loi n° 15-18 du 8 mars 2021 relative au financement collaboratif (« Crowdfunding »). [Voir Rapport annuel du Conseil présenté à l'AG du 30 juin 2022](#)
- ²¹ Bulletin Officiel n° 7174 du 2 mars 2023
- ²² Arrêté n° 3-13-23 du 16 février 2023 et arrêté n° 3-14-23 du 16 février 2023 - Bulletin Officiel n° 7177 du 13 mars 2023 en langue arabe.
- ²³ Bulletin Officiel n° 7018 du 2 septembre 2021
- ²⁴ Intitulé «Registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés constituées au Maroc et des construction juridiques».Le décret d'application de la loi, relatif à ce registre a été publié au Bulletin Officiel n° 7024 du 8 septembre 2021, en langue arabe, puis au Bulletin Officiel n° 7144 du 17 novembre 2022, en langue française
- ²⁵ Ministère de l'Economie et des Finances - Revue Al Maliya n°20, Spécial Loi de finances 2022
- ²⁶ Ministère de l'Economie et des Finances - Revue Al Maliya n°20, Spécial Loi de finances 2023
- ²⁷ Le CVE, réuni le 19 mars 2020, a prévu un moratoire jusqu'au 30 juin 2020. L'Etat a conclu, en août 2020, un contrat programme avec le secteur touristique, avec un avenant, en janvier 2021. Ce contrat programme prévoyait un moratoire jusqu'au 31 décembre 2020 et son avenant un moratoire jusqu'au 31 mars 2021.
Le CVE réuni le 8 mai 2022 a prévu, la prise en charge par l'Etat et le secteur bancaire des intérêts

intercalaires des reports d'échéances de crédits logement allant jusqu'à 3 000 dirhams et de crédits à la consommation allant jusqu'à 1 500 dirhams, en faveur des particuliers pour la période s'étalant entre mars et juin 2020

²⁸ Article 73 de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib, publiée au Bulletin Officiel n° 6795 du 15 juillet 2019

« Les personnes soumises à la supervision, au contrôle et à la surveillance de la Banque, en vertu de la présente « loi et de la loi n° 103-12 précitée, sont assujetties à une contribution au profit de la Banque pour frais de « contrôle sur place.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par le Conseil ».

²⁹ Source : Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2021

³⁰ Source : Bank Al-Maghrib - Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2021

³¹ Fonds de garantie de prêts destinés à financer l'accès à la propriété des adhérents de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation

³² Fonds de garantie des prêts au logement en faveur du personnel du secteur public

³³ Fonds de garantie pour les revenus irréguliers et modestes